

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, Mme Emilie DARGERIE, M. Daniel DUMORTIER, Mme Isabelle MAHE, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Adjoint

M. Henri GUYON, Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Elisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, M. Jean-Luc AGENET, Mme Annie BARBOT, Mme Virginie CHARBONNIER, Mme Claude TERRE, M. Alain ALLIOT, Mme Brigitte COUDOING, M. Loïc PÉAN, Mme Nadine COÉDEL, M. Emmanuel ROY, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

Mme Véronique LE BIHAN, Adjointe, représentée par Mme Claude TERRE

M. Patrick CHEVREAU, Conseiller municipal, représenté par M. Didier CADRO, Maire

M. Michel THYBOYEAU, conseiller municipal, représenté par Mme Nadine COEDEL

Absent non représenté par pouvoir écrit : 1

M. Gwénaél HERBRETEAU, Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Claude TERRE

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Alors, je propose le secrétaire de séance, Madame Claude TERRE, merci Claude.

Les pouvoirs, Monsieur CHEVREAU Patrick donne pouvoir à moi-même, Madame LE BIHAN Véronique donne pouvoir à Claude TERRE et enfin Monsieur THYBOYEAU Michel donne pouvoir à Madame Nadine COEDEL.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Monsieur le Maire : l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023, avez-vous des observations, des questions ?

Nadine COEDEL : une petite question s'il vous plaît. Une Turballaise était intervenue la dernière fois de manière très appropriée à propos de l'insécurité que représentait un food-truck sur la commune, manifestement ce food-truck n'avait pas d'autorisation commerciale. Vous aviez dit que vous alliez regarder la question, qu'en est-il à ce jour ?

Monsieur le MAIRE : alors, la Police Municipale est intervenue, elle a fait un procès-verbal. Maintenant le dossier est rendu sur le bureau de Madame la Procureure, c'est elle qui va prendre la décision, nous, on a fait notre travail, si elle poursuit ou si elle ne poursuit pas.

Pas d'autre question ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation activité de l'association La Passerelle

Monsieur le Maire : Donc, nos informations diverses ; présentation et activité de l'association La Passerelle présentée par Monsieur Daniel DUMORTIER.

Daniel DUMORTIER : La Passerelle est une association intermédiaire qui se situe entre les salariés d'une part et pôle emploi ou la mission locale d'autre part. La Passerelle intervient sur 15 communes, à savoir Assérac, Batz sur Mer, Guérande, Herbignac, La Baule, La Chapelle des Marais, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Piriac, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Lyphard, Saint Molf et depuis neuf ans sur les trois communes du Morbihan qui font partie de Cap Atlantique. La population couverte est à peu près de 97 000 habitants.

Que peut-on dire sur la Passerelle ? L'équipe se compose de 7 salariés au 31 décembre 2022. Le bilan de l'accompagnement, 88 personnes ont travaillé à la Passerelle l'année dernière dont majoritairement des personnes âgées de plus de 50 ans, majoritairement des femmes, les qualifications entre le CAP, le BEP et le Baccalauréat. Donc les femmes, sont plus particulièrement représentées : 112 femmes et 21 hommes.

Il y a un suivi naturellement de toutes ces personnes, entre pôle emploi, la mission locale, l'action emploi, l'unité emploi, le CMS, les CCAS, les Communes... Les personnes sont reçues individuellement, leur profil est scruté de manière à voir ce que l'on peut leur proposer plus particulièrement. Les entrées, je vous l'ai dit, 112 femmes et 21 hommes. Les sorties sont de divers titres, il y a quand même des sorties en CDI, en CDD de 6 mois, des sorties pour la retraite, des CDD de plus ou moins 6 mois, des formations aussi et malheureusement des personnes qui sortent pour le chômage ou qui disparaissent quasiment des radars.

Les freins à l'accès à l'emploi que sont-ils ? Alors, depuis 2020, on a connu naturellement la période COVID qui a été assez néfaste et ensuite a été mis en place le pass AIE qui oblige tout postulant à passer par pôle emploi ou la mission locale ; ils ne peuvent plus venir directement à la Passerelle, ça, on a remarqué que c'était un frein aux inscriptions.

La mobilité, il y a quand même un certain nombre de jeunes qui n'ont pas le permis et à qui donc est proposé de passer le permis, ils ont la possibilité aussi de louer des scooters via une association et le Département mais il faut qu'ils soient au RSA.

L'autre frein à l'emploi, c'est le logement. On en a déjà parlé plusieurs fois ici mais pour les jeunes, c'est encore plus marquant.

Le bilan de l'activité 2022, une baisse des heures effectuées. Les heures sont effectuées auprès de donneurs d'ordre privés, des particuliers, des associations, des Collectivités ou des entreprises. Les particuliers représentent quand même 57 % des possibilités.

Les salariés se sont partagé 3 153 contrats, la durée moyenne d'un contrat est de 8.23 heures par mois. C'est vrai que c'est aussi pour ça que ça intéresse les femmes, parce que ça peut être un complément de salaire dans un couple.

Alors 89.57 % de l'activité se fait auprès des particuliers, 4.94 % auprès des professionnels, c'est un chiffre qu'il va falloir revoir parce que l'on compte beaucoup sur eux du fait en plus que l'on va s'installer au sein de la zone d'activité de Villejames et 96 % des heures qui sont effectuées donnent lieu à des réductions d'impôts, ça c'est intéressant à savoir.

Quelle est la répartition par type d'activité ?

- 67 % pour du ménage
- 18 % pour du jardinage
- 1 % pour de la manutention
- 4 % pour du repassage
- Le reste une dizaine de pourcents, agent d'accueil, nettoyage des plages, distribution

Voilà ce que l'on peut dire au niveau de la passerelle. Là, c'est une action complémentaire qui a été effectuée l'année dernière qui était le « bus du cœur » pour le dépistage cardiovasculaire, 8 personnes de la Passerelle ont participé au bilan de santé à la CPAM de Saint-Nazaire, des cours d'informatique gratuits sont donnés le mercredi matin et des cours de français gratuits pour les personnes de nationalité étrangère.

Alors, je n'ai pas sous les yeux malheureusement la répartition pour La Turballe, mais on vous la mettra dans le compte rendu, (voir bilan ci-dessous). Ça reprend pratiquement la même situation que pour la Passerelle elle-même, donc surreprésentation féminine et les emplois occupés ce sont toujours des emplois ménagers ou principalement de jardinage.

J'en avais parlé la fois dernière, il va y avoir un déménagement de la Passerelle, on sera placé en plein cœur de Villeneuve et on espère que ce sera une vitrine auprès des artisans et des professionnels qui sont installés, puisqu'un de nos axes prioritaires d'action pour les années à venir c'est justement de faire monter le pourcentage de professionnel de donneurs d'ordre.

Nadine COEDEL : professionnel pardon de ?

Daniel DUMORTIER : donneurs d'ordre. Le donneur d'ordre, c'est celui qui demande une prestation

Monsieur le Maire : merci Daniel pour ton implication de l'association la Passerelle. Avez-vous des questions ?

Nadine COEDEL : vous parlez de cette implantation à Villejames, il va de soi que la permanence ici à La Turballe reste.

Daniel DUMORTIER : c'est autre chose, la permanence reste, c'est tous les vendredis. Les permanences qui sont effectuées à certains

Monsieur le Maire : merci Daniel, avez-vous des questions ?

Nadine COEDEL : non, merci pour cette présentation

Monsieur le Maire : merci Daniel

BILAN LA PASSERELLE LA TURBALLE 2022

PERMANENCES :

En 2022, 90 Personnes accueillies sur les permanences (vendredi de 9h à 12h). Accompagnement de 3 personnes pour départ en retraite et 4 personnes pour des contrats en cdi et CESU.

PERSONNES SALARIEES SUR LA TURBALLE

		2022
Sexe	Femmes	7
	Hommes	0
Age	-26	
	26 - 50	2
	50 +	5
Niveau	Bac -	5

	Bac	2
Situations	Non-inscrits	2
	DE	3
	Rsa	2
Permis	Oui	6
	Non	1
Transports	Voiturette	1
	Voiture	6

NOS MISSIONS EFFECTUEES SUR LA TURBALLE EN 2022

Jardinage
Agent entretien
Employée maison
Agent d'accueil

NOMBRE D'HEURES EFFECTUEES PAR LES PERSONNES ACCOMPAGNEES DE LA TURBALLE EN 2022

7 Personnes	1911.85 HEURES
-------------	----------------

NOMBRE D'HEURES FACTUREES A NOS DONNEURS D'ORDRE (CLIENTS) EN 2022

50 Particuliers	Pour 771.69 heures
2 Entreprises	Pour 348.75 heures
1 Asso	Pour 428.75 heures

Projet citoyen 2023 : présentation du projet lauréat

Monsieur le Maire : projet citoyen 2023, présentation du projet lauréat, donc on a deux jeunes Jules et Sandro qui sont présents dans le public et donc ils ont participé à ce projet qui a été retenu. **Élisabeth Élisabeth LEGUIL** : vous voyez à l'écran les résultats du vote du projet citoyen. Je fais juste un petit rappel, donc la commune avait souhaité lancer les projets citoyens en début d'année jusqu'au 30 avril. Ensuite, nous avons reçu 16 projets, ensuite un comité technique qui était composé d'élus, de conseillers de secteur et d'agents municipaux a étudié la faisabilité de ces 16 projets et en a retenu 4. Ensuite ces quatre projets ont été soumis au vote de la population entre le 1er et le 30 juin. Alors, si, je rappelle juste que chaque projet pouvait être présenté par tout citoyen à partir de l'âge de 15 ans puisque nous avons les deux jeunes ce soir qui nous présentent ce projet. Donc vous avez là le résultat du projet citoyen lauréat, nous avons eu 550 votants et les projets sont répartis de la façon suivante :

- Projet lauréat c'est le terrain multisport à Coispéan avec 53 % des votes
- Le deuxième a obtenu 18 % des voix c'est la mise en valeur et l'embellissement du rond-point de l'entrée à La Turballe.
- Le troisième c'était les démarches conviviales et des marches citoyennes avec 16 %
- Le dernier 13 % pour l'aménagement de l'ancienne gare

C'est un projet avec un budget de 30 000 euros, donc ce projet englobe la totalité de la somme qui avait été allouée pour les projets citoyens, donc les autres projets n'auront pas de sommes allouées pour leur réalisation et les porteurs de projets qui n'ont pas été retenus aujourd'hui ont reçu un courrier pour leur expliquer. Maintenant je crois que Jules et Sandro vont vous présenter leur projet mais je pense que c'est une vidéo et peut-être que vous répondrez s'il y a des questions. Donc maintenant ça va être la vidéo :

Jules PROVOST : Bonjour je m'appelle Jules Provost je suis habitant dans la commune de Coispéan et aujourd'hui on va vous présenter notre projet citoyen, qui a pour objectif de créer un city stade donc à côté de la salle des fêtes de Coispéan qui est juste derrière, donc mon ami Sandro va vous donner les raisons de ce projet.

Sandro JAUNET-JAGU : donc moi je m'appelle Sandro Jaunais Jagu, moi aussi j'habite à La Turballe mais Route du Fan, donc juste à côté de Coispéan et on a choisi de faire un city stade à Coispéan parce que, pour tous les enfants qui habitent à Coispéan et Route du Fan, le trajet à vélo pour aller jusque dans le centre pour s'amuser avec ses copains c'est dangereux, parce que les gens roulent vite route du Fan et puis, il n'y a pas de piste cyclable et au moins c'est plus facile de jouer ici, je pense qu'il y aura beaucoup plus de gens qui viendront du coup, tous les gens d'ici.

Jules PROVOST : il y a surtout beaucoup de monde, beaucoup de jeunes en fait qui habitent dans Coispéan et ses alentours, c'est un lieu à la salle des fêtes qui par exemple pour les plus jeunes il y a une structure il y a un panier de basket il y a des terrains de pétanques qui ont été réalisés il n'y a pas longtemps mais pour nous qui sommes adolescents il n'y a pas forcément trop d'intérêt à venir ici, donc ça aiderait à venir accueillir plusieurs types de personnes et quasiment toutes les catégories d'âge.

Sandro JAUNAI-JAGU : et puis les enfants beaucoup plus jeunes que nous, qui ne peuvent pas encore sortir tout seul dans le centre de La Turballe ça leur permettrait d'avoir un endroit près de chez eux pour pouvoir se défouler et puis, quant à la salle des fêtes il y a des fêtes, les enfants pourront encore plus s'amuser, parce que les adolescents comme Jules l'a dit, ils ne peuvent pas trop s'amuser ici parce qu'il n'y a pas ce qu'il faut pour notre âge.

Monsieur le Maire : merci à Jules et Sandro pour votre implication sur la vie citoyenne. Avez-vous des questions ?

Nadine COEDEL : félicitations aux jeunes, continuez ainsi vous êtes bien partis dans la vie citoyenne. Une question par rapport aux 16 projets qui vous ont été soumis, il n'y en a pas qui ont trait à la solidarité ? Sur les 16

Élisabeth LEGUIL : non, je ne m'en souviens pas

Nadine COEDEL : non d'accord. Parce que c'est aussi une belle cause

Élisabeth LEGUIL : oui c'est sûr, mais on n'en a pas eu. Peut-être dans les prochaines années, sur les prochains projets.

Nadine COEDEL : alors, une question pour ce projet-là, il verra le jour prochainement ?

Élisabeth LEGUIL : oui, je pense que l'on va mettre en œuvre à partir du mois de septembre/octobre, il faut commander, il y a un petit peu d'aménagements à faire, donc oui le plus tôt possible

Nadine COEDEL : merci

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? Monsieur ROY

Emmanuel ROY : oui, une petite question. Vous avez dit que le budget octroyé au projet de 30 000 euros était totalement absorbé par ce projet-là, donc ça veut dire qu'il n'y aura pas d'autres projets citoyens pour cette année.

Monsieur le Maire : non

Monsieur ROY : parce qu'il peut y avoir des projets citoyens sans pour autant qu'ils soient dotés, donc votre intention n'est pas de renouveler l'opération cette année, mais est-ce qu'elle sera renouvelée les années suivantes ?

Monsieur le Maire : on va réfléchir pour l'année prochaine, mais pourquoi pas oui

Emmanuel ROY : ok merci

Monsieur le Maire : voilà.

Information sur l'établissement des titres d'identité

Monsieur le Maire : alors informations sur l'établissement des titres d'identité. Lors de notre précédent Conseil Municipal, je vous avais indiqué qu'on avait fait la demande à l'État pour que notre commune soit candidate à réaliser les pièces d'identité et les passeports. Donc on a une réponse de l'État, ils sont d'accord, deux agents de la mairie sont allés sur Nantes chercher leur carte parce qu'il y a un numéro de carte enfin voilà bref et donc on va démarrer les inscriptions à partir du 1^{er} septembre. Donc ça va donner un coup de pouce à nos citoyens, mais même au-delà parce que ça ne concerne pas que les Turballais et Turballaises. Voilà à partir du 1^{er} septembre vous pourrez vous inscrire

Nadine COEDEL : c'est La Turballe qui fait l'effort pour d'autres communes

Monsieur le Maire : comment vous dites ?

Nadine COEDEL : c'est La Turballe qui fait l'effort pour d'autres communes qui potentiellement viendront ici demander une carte d'identité ou un passeport

Monsieur le Maire : bien sûr oui, comme Guérande le fait il y a aussi Pornichet je pense, La Baule, il y a plusieurs communes Pontchâteau, donc après si on peut apporter notre aide par rapport aux citoyens et au-delà même c'est très bien

Nadine COEDEL : parce qu'à la clé il y a un effectif

Monsieur le Maire : oui, on vous l'avait déjà expliqué ça, au dernier Conseil Municipal, avec les subventions de l'État, on vous avait expliqué tout ça.

DÉLIBÉRATIONS

1- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BA16p2 CENTRE DE VACANCES DE LA CROIX DE L'ANSE (VVF)

Monsieur le Maire : alors notre première délibération. Désaffectation et déclassement de la parcelle BA16p2 centre de vacances de La Croix de L'Anse. La Commune de La Turballe est propriétaire de cette parcelle pour une surface de 12 000 m², cette parcelle supporte entre autres depuis les années 1970 le centre de vacances VVF, une aire de camping-car gérée par camping-car Park, une station de relevage, un accès latéral à la plage ainsi que le sentier douanier. Une division parcellaire est en cours afin d'isoler foncièrement la partie dédiée au VVF, 9 000 m² environ. L'objectif de vendre ce bien au groupe foncier VVF pourrait maintenir la même activité qu'actuellement. Le zonage de notre PLU ne changera pas, c'est-à-dire NH 2. Je vous propose de constater la désaffectation de ce bien et des équipements et enfin son déclassement. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°1

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE DE VACANCES DE LA CROIX DE L'ANSE (VVF) – PARCELLE BA 16p

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

CONSIDERANT que le bien communal cadastré BA 16p2, sis boulevard de la Croix de l'Anse à La Turballe est à usage de centre de vacances (VVF),

CONSIDERANT que le bien est géré et exploité depuis sa construction dans les années 1970 par l'association VVF Villages ;

CONSIDERANT que les activités, la gestion et l'exploitation de l'équipement ne sont et ne seront ni soumises ni à des sujétions de service public ni à un contrôle étroit exercé par la commune sur l'activité et de fait de ce bien,

CONSIDERANT que, par voie de conséquence, aucune affectation à un service public ou à l'usage direct du public ne peut être constatée, et le déclassement du village vacances peut donc être décidé,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : constate la désaffectation du centre de vacances de la Croix de l'Anse, sis boulevard de la Croix de l'Anse à La Turballe (parcelle BA 16p2) ;

Article 2 : constate, en tant que de besoin, le déclassement dudit bien du domaine public communal et, par voie de conséquence, son incorporation au domaine privé

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la désaffectation et au déclassement dudit bien.

2- VENTE DU CENTRE DE VACANCES DE LA CROIX DE L'ANSE (VVF)

Monsieur le Maire : délibération numéro 2. Vente du centre de vacances de la croix de L'Anse VVF. La commune de La Turballe est propriétaire du centre de vacances de la croix de L'Anse parcelle cadastrée BA16p2. Une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1967 a approuvé le principe de construction d'un Village Vacances Familles et géré par la SCI des Villages Vacances de la Croix de L'Anse, bien sûr avec une convention de concession. Actuellement, l'exploitant et l'association VVF Village régie par une convention de bail depuis le 30 novembre 2007 arrivant à échéance en 2030. Le site représente une surface de 120 000 m² et classé dans notre PLU NH2 et NS, approuvé le 22 février 2022 avec une surface bâtie de 6 800 m² comprenant 150 hébergements, une piscine et ses locaux techniques, un local jeune, un bâtiment central. Sa capacité d'accueil est de 738 personnes.

Par ailleurs, cette parcelle BA16 est aussi occupée par une aire d'accueil de camping-car, une station de relevage, un chemin piéton pour l'accès à la plage et un espace naturel en zone NS sentier douanier. Nous allons garder la propriété de ces espaces, la division parcellaire est en cours, environ 4 000 mètres carrés que l'on garde pour nous. Depuis les années soixante-dix, des travaux importants ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et leur prise en charge financière est intégrée dans le montant du loyer versé par VVF. Une dégradation des logements est constatée, la performance énergétique des bâtiments ne répond plus aux normes actuelles avec un chauffage au fioul, les réseaux internes eau potable et assainissement présentent une grande incertitude quant à leur état. Un programme de rénovation de grande ampleur s'impose, ce qui permettrait de maintenir sa forte attractivité au regard des autres VVF de France. Une estimation des coûts des travaux est de l'ordre de 5 millions d'euros. La commune n'est pas en capacité d'accompagner l'exploitant pour ces investissements.

Par ailleurs le budget annexe du VVF de la commune n'est pas équilibré, on en a parlé souvent dans la section de fonctionnement depuis plusieurs exercices. Il nous faut rétablir la situation financière du budget annexe comme l'a relevé le contrôle de légalité, lors d'une remarque, il nous faut vendre ce site. Depuis 2020 une réflexion globale au sein de la commission des finances avec la minorité ainsi que le bureau municipal et le conseil municipal avec des conditions attendues que je vous expliquerai tout à l'heure.

Le pôle d'évaluation domanial de la direction régionale des finances publiques a estimé la valeur vénale du centre VVF à 7 280 000 euros. Une réunion publique organisée le 30 septembre 2022 a permis une information de la population. VVF a une priorité sur l'achat en tant que locataire. Si, toutefois nous ne vendons pas ce bien au VVF, nous leur devons une indemnité contractuelle de résiliation anticipée du bail d'environ 1 800 000 à 2 millions d'euros, car je vous rappelle le bail se termine en 2030. Nous avons eu une offre d'acquisition de SAS village vacances développement en date du 25 mai 2023 au prix de 6 300 000 euros avec les conditions suivantes :

- Aucune condition suspensive
- Gestion au sein du groupe VVF de la résiliation du bail dont le terme est au 31 octobre 2030.
- Renonciation à l'indemnité contractuelle de résiliation du bail
- Réalisation d'un important programme pluriannuel de rénovation
- Mise à niveau du site pour un montant de l'ordre de 6 millions d'euros.
- Maintien durable du site dans le cadre du tourisme familial à vocation sociale ouvert à tous et accessible au plus grand nombre.
- Maintien de l'activité dans un groupe associatif sans but lucratif
- Développement de l'activité et notamment sur les périodes d'ouverture du site à la clientèle.
- Poursuite et développement en partenariat avec la commune des actions de préservation de la qualité du site naturel.
- Développement de l'intégration au sein du territoire en privilégiant l'emploi local, la promotion des produits locaux, l'ouverture des équipements à des manifestations publiques ou familiales.

Avez-vous des questions ? Monsieur ROY

Emmanuel ROY : oui merci Monsieur le Maire. Une observation et peut-être deux questions. L'observation c'est que, ce processus de cession de cet ouvrage est engagé depuis un certain temps et nous avons déjà manifesté notre sentiment à cette opération.

Cela étant, nous observons, tout le monde peut observer qu'il y a une marge quand même sensible entre l'estimation du bien revu quasiment à l'identique par la DDTM avec ce domaine, 7 300 000 euros pour arrondir et puis le prix de

vente effectif 6 300 000 euros, donc 1 million. Alors, la question qu'on peut quand même se poser, même si on ne doute pas un seul instant que ceux qui ont participé à la négociation ont essayé de tirer le maximum de l'acquéreur, mais cette marge de réduction nous paraît extrêmement importante. N'aurait-il pas été possible d'envisager de couper la poire en deux entre le vendeur et l'acquéreur pour éviter une telle réfaction de prix ?

Deuxième question, alors je voulais au passage remercier particulièrement Monsieur GAUTIER parce que ni Monsieur THYBOYEAU, ni moi-même nous n'avons pu pour des raisons diverses participer à la dernière réunion de la commission des finances où le problème a été évoqué et très gentiment très aimablement il nous a accueillis dans son bureau pour parler notamment de ce sujet-là.

Or, à cette occasion il nous avait été indiqué que la cession pouvait être reportée au minimum au mois de septembre prochain, en raison du fait que la DDTM doit formuler un avis sur la modification de la numérotation parcellaire. Alors ma question est de savoir, à ce propos et quand cette vente pourrait-elle se faire véritablement ?

Monsieur le Maire : alors pour la première question je vais laisser Christian puis après pour la deuxième ça va être moi

Christian GAUTIER : juste concernant le différentiel de prix entre l'estimation faite par les domaines et donc confirmée par les domaines à la fin du mois de juin et le prix de cession négocié. Je rappelle simplement que la première proposition faite par le VVF en début d'année était à 5 millions d'euros. Donc pour parler de négociation et d'avancée, je pense qu'elle s'est faite. De notre côté il n'était bien évidemment pas question de laisser ou de céder cette propriété communale à 5 millions avec une estimation faite à 7 300 000. 6 300 000 par rapport à 7 300 000 pour arrondir, c'est 12 % de marge de négociation. Dans l'avis des domaines, il n'y a jamais rien à dire à plus ou moins 10 %. Globalement c'est tout à fait concevable en fonction des travaux qu'il y a aussi à réaliser, des éléments qui sont des éléments auxquels s'engagent VVF, tant dans le maintien de l'activité que nous souhaitons tous, c'est-à-dire une activité qui reste une activité de tourisme orientée ou dirigée vers les familles, la possibilité d'accession ou d'accessibilité laissée à la commune pour un certain nombre de manifestations que l'on jugera utile, comme par exemple le repas des aînés qui pourrait être tout à fait un endroit où pourrait se dérouler cette manifestation-là, tout ça, et la vétusté du bâtiment. Pour juste préciser, ce sont des bâtiments qui sont chauffés au fioul pas par une chaufferie centrale souvent avec des points de répartition, ce n'est évidemment pas le meilleur moyen de chauffage dans les conditions actuelles et VVF va engager une forte rénovation énergétique du lieu.

Puis, il y a un élément aussi important mais le maire va peut-être y revenir tout à l'heure qui est aussi l'introduction d'une clause, dite anti spéculative sur ce bien et qui garantit la commune que le bien ne sera pas revendu rapidement et encore moins en spéculant sur le foncier. Je rappelle que c'est une zone protégée, on est dans une zone au PLU qui est une zone classée en zone de loisirs en centre de vacances, donc on ne peut pas spéculer sur la construction d'immeubles ou de résidences secondaires d'une part et puis d'autre part concernant cette clause anti spéculative, elle est faite sur une durée de 12 ans. Pour être simple, si VVF vendait plus cher qu'il n'a acheté, y compris en intégrant la valeur comptable des investissements qui seraient faits, la plus-value serait partagée à 50 % entre la commune et le propriétaire. Donc ces éléments sont des éléments qui protègent également la commune de tout constat qui pourrait laisser à penser qu'on laisse partir un bien sans avoir pris les garanties nécessaires.

Monsieur le Maire : merci Christian, tu as tout dit

Christian GAUTIER : non, il y avait une autre question

Monsieur le MAIRE : Oui, pour l'avis des domaines, on l'a reçu vendredi dernier

Christian GAUTIER : comme la parcelle a été divisée, il fallait que les Domaines redonnent leur avis sur le bon numéro de parcelle pour que, quand on va se retrouver chez le notaire il n'y ait pas de confusion et que soit bien vendue la parcelle exclusivement destinée au VVF, excluant ce qui était évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire la dune qui est en zone Natura 2000 et le chemin d'accès ainsi que la zone de camping-car Park, qui se trouve en bordure de route

Monsieur le Maire : voilà donc ça a été fait par l'avis des domaines. Jean-Luc ?

Jean-Luc AGENET : oui merci. Ce que l'on peut effectivement constater, c'est que le budget annexe du VVF nécessite évidemment une prise de décision pour redresser cette dérive budgétaire constatée depuis plusieurs années ; entre autres il y avait eu le contrôle de légalité qui avait signalé ce problème. Les questions que l'on peut légitimement se poser sont, pourquoi en est-on arrivé là puisque dans les contrats signés avec le VVF à l'origine, il a été prévu explicitement que l'équilibre du budget du VVF devait être assuré par le montant des loyers versés par l'exploitant donc à VVF.

Je ne veux pas reprendre l'historique ni accuser personne là-dessus, mais il faut cependant reconnaître qu'il y a bien eu là une part de négligence dans la gestion des affaires communales. Ceci étant, pour la partie financière en ce qui concerne la rénovation du site de la croix de L'Anse et de son adaptation aux attentes de la clientèle, c'est-à-dire l'entretien et les travaux des bâtiments pour en assurer la pérennité concernant bien sûr la sécurité, la modernisation et l'adaptation aux souhaits des vacanciers, les derniers travaux de rénovation ont été effectués en 2007 en 2016, l'estimation que vous avez faite tout à l'heure, c'était bien de 5 millions d'euros. Pourquoi là encore, nous sommes arrivés là à ce point, est-ce que l'exploitation par le VVF ne dégageait pas assez de ressources suffisantes en tout cas pour proposer cette modernisation et de là, passer un accord avec la Commune pour qu'un engagement de travaux avec après un contrat équilibré avec le loyer. Peut-être que c'était prévu à l'origine dans le bail. Alors, on avait posé déjà la question en commission des finances par rapport à l'information sur les résultats comptables du VVF et cette objection d'un maillon a déjà été soulevée mais on n'a pas eu de réponse en tout cas à ma connaissance. On ne sait pas quels sont les bénéfices qu'a tirés le groupe VVF de cette exploitation, alors que maintenant le groupe VVF est prêt donc à déboursier près de 6,3 millions. Alors, la question qu'on peut se poser encore là-dessus, c'est n'ont-ils pas laissé le site se dégrader pour l'acquérir dans des conditions financières favorables, c'est la question qu'on peut se poser, après, à voir les conditions financières de ce qu'ils ont gagné ou pas.

Le troisième point, concerne le contrat que vous venez d'évoquer Monsieur le Maire, il intègre effectivement de belles promesses c'est très bien. Quand on parle de développement de l'intégration au sein du territoire en privilégiant l'emploi local etc.... Poursuite d'un partenariat avec la ville des actions de préservation, de qualité du site naturel, ce sont les arguments qui sont avancés, bien sûr on ne peut être que pour tout ça, sauf que, comment on va pouvoir effectivement vérifier et constater que ça sera bien le cas de tout ça ? Si on reprend l'exemple entre autres du terrain de camping des Chardons Bleus où il y a eu certaines promesses qui avaient déjà été faites et qui n'ont pas été réellement tenues. Voilà moi ce que j'avais à dire, bon bien sûr pour conclure il faut bien évidemment trouver une solution, celle qui est proposée évidemment arrange tout le monde et effectivement cette manne financière est quand même très intéressante pour notre budget communal et pour les projets que nous avons à mettre en place. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : merci Jean-Luc. Donc pour répondre brièvement. On a fait tout ce qu'il fallait depuis qu'on est arrivé en 2020, on a regardé ces comptes, on vous l'a expliqué en commission finances et aussi plusieurs fois en Conseil Municipal, ils ne sont pas équilibrés, le budget annexe. On a trouvé un accord, avant on a regardé dans tous les sens qu'est-ce que l'on pouvait faire, vu l'ampleur des travaux on n'avait pas trop de solutions. Après, moi je me réjouis quand même que ce soit le VVF qui rachète ça, à caractère de logements sociaux pour les familles qui n'ont pas les moyens de passer des vacances dans un camping. Après, dans la convention qu'on va faire avec les notaires, on a noté quand même tout un tas de points pour sécuriser on va dire cette vente, donc moi je ne reviens pas en arrière de ce qui a été fait avec les campings, on n'était déjà pas aux manettes je ne veux pas revenir en arrière parce que ça sert à rien. Il faut aller de l'avant et on ne peut pas laisser cette situation dégradée financièrement pour notre commune et pour nos citoyens parce qu'autrement à un moment donné eh bien, si on laisse comme ça, peut-être qu'on sera obligé d'augmenter les impôts locaux. Alors Christian tu veux rajouter autre chose ?

Christian GAUTIER : juste peut-être rappeler qu'au regard des sujets qui ont été évoqués il y a des données dans les multiples documents qui vous ont été donnés ou dans le dossier qui est à votre disposition. Bon simplement quand même, le VVF a fait des travaux de manière régulière, on va passer avant l'année COVID, c'est-à-dire jusqu'en 2020 dans les cinq ans qui ont précédé 2020, entre 2016 et 2020 le VVF a quand même fait 450 000 euros d'investissements dans le centre. La commune au cours des années d'exploitation a aussi fait des investissements importants et j'en veux pour preuve le fait que s'est construite une piscine, un espace pour les jeunes, les réfections de toiture ont été faites, des agrandissements de certains logements ont été effectués, des rénovations également engagées et tout ça avec des emprunts. Les emprunts ont été supportés par la commune et par le budget ou les budgets de la commune, tant dans le budget annexe qu'une grande partie sur le budget principal de la ville, et que le chiffre d'affaires du VVF est connu puisque c'est globalement dans les bonnes années, on va se remettre aussi avant les périodes covid, ils font des chiffres d'affaires entre 2 000 000 et 2 200 000 euros pour un nombre de nuitées qui va entre 50 et 60 000, dans une période qui est exclusivement printemps automne puisque le VVF n'est guère exploitable dans la partie hivernale. Voilà, donc ces données. Il s'est produit une rupture à un moment donné, elle s'est produite en 2018, comme le disait Monsieur le Maire on ne revient pas sur le passé. Elle s'est produite en 2018 avec un constat effectué, que tout le monde à ce moment-là a dû découvrir, d'un emprunt dit toxique qui a amené la commune à renégocier et pour éviter la catastrophe financière ça a eu un coût.

Ce coût ne s'est pas forcément partagé de manière équitable entre l'exploitant et la commune, ce qui contribue largement en partie au déséquilibre que l'on constate dans la partie du budget de fonctionnement du budget annexe du VVF du site de la Croix de l'Anse. Voilà, pour apporter un éclairage un peu complémentaire à ce qui était évoqué précédemment

Monsieur le Maire : ce qu'on peut évoquer aussi avec la vente de ce site c'est qu'on va rembourser tous nos emprunts sur le budget VVF

Christian GAUTIER : l'emprunt VVF.

Monsieur le Maire : oui le budget VVF qui représente la somme de 723 000 euros à peu près, Christian ?

Christian GAUTIER : la somme globale de l'emprunt VVF, sur le VVF c'est 723 882 euros qui vont se rembourser et sur la commune c'est environ 1 100 000 euros qui vont se rembourser, sachant qu'évidemment vont s'effectuer un peu de remboursements encore dans la vie classique de l'emprunt puisqu'on doit rembourser début août une partie de l'emprunt enfin une trimestrialité d'emprunt qui va arriver à échéance début août donc on aura un peu moins que ça à rembourser et on va faire le point bien entendu avec la SFIL qui a l'emprunt majeur, et puis la Banque des Territoires, c'est-à-dire la Caisse des dépôts et consignation qui représente cette Banque des Territoires où là aussi il y a des petits emprunts. Le tout c'est ça, 723 882 euros sur le budget VVF et 1 100 000 euros sur le budget commune

Monsieur le Maire : donc il faudra encore négocier avec les banques sur les pénalités, on va renégocier avec nos banques

Christian GAUTIER : les emprunts courent jusqu'en 2030, donc on va rembourser 7 ans en anticipation.

Jean-Luc AGENET : savoir si les conditions d'anticipation du remboursement ne sont pas trop pénalisantes et si ça vaut le coup de le faire avant

Monsieur le Maire : ça, on va regarder on va travailler dessus et on va essayer de négocier avec les banques

Jean-Luc AGENET : et le voir en commission de finances

Monsieur le Maire : ça va venir après ça. Avez-vous d'autres questions sur le sujet ?

Emmanuel ROY : oui Monsieur le Maire, si vous voulez bien. Les propos formulés par Monsieur Jean-Luc AGENET tout à l'heure m'ont amené à une certaine réflexion, il a cité le précédent de la vente du camping municipal les Chardons Bleus, oui effectivement il y a ce précédent. Je rappelle que dans le cadre de cette opération cet ensemble immobilier a été vendu au prix d'estimation des domaines et que malgré cela, cette cession a fait l'objet de recours judiciaire tant devant le tribunal administratif qu'ensuite devant la cour administrative d'appel, ça a pris du temps. Pendant ce temps-là, l'argent n'a pas été versé, l'argent correspondant 4 700 000 euros n'a pas été versé or à cette époque les taux servis par la Caisse des dépôts et consignation qui était de l'ordre si je me souviens bien de 0,50 %. Il y avait quand même un delta par rapport à l'inflation, puisque l'inflation était de l'ordre de 1.5 %. Alors, ma question aujourd'hui c'est que cette avance vous ne la risquez pas, parce que je crois pouvoir vous dire que nous n'avons pas du tout nous l'intention d'exercer quelque recours que ce soit, nonobstant le fait que le prix a été quand même considérablement réduit. Cela étant, puisqu'il n'y aura pas de repos a priori et que la commune va toucher rapidement les fonds, qu'allez-vous en faire rapidement dans la mesure où aujourd'hui je crois savoir que le taux d'intérêt à la caisse des dépôts et consignation est resté le même et que par contre l'inflation voisine entre 5 et 6 %. Alors imaginez que même si vous remboursez des emprunts il restera grosso modo 5 000 000 d'euros avec un delta de 3,5 % / 4 % l'an, ça fait beaucoup d'argent perdu tous les ans si les fonds ne sont pas rapidement réemployés

Monsieur le Maire : alors rapidement non. On va prendre notre temps on ne dépense pas l'argent comme ça rapidement, on va réfléchir. Déjà, on va commencer par les emprunts, négocier avec les banques pour les pénalités et puis après on a quand même pas mal de travaux à faire sur nos bâtiments, les huisseries à changer par exemple ici toute la mairie, il y a toutes les huisseries à changer, il y a quand même pas mal de travaux donc on va être en réflexion après mais chaque chose en son temps, ne précipitons pas les choses

Emmanuel ROY : nous rappelons toujours la même litanie, vous vendez du patrimoine il faut le réemployer dans du patrimoine, remplacer des huisseries ce n'est pas du patrimoine, donc in fine la commune s'appauvrit

Monsieur le Maire : non je ne pense pas

Christian GAUTIER : non, on ne recommencera pas le débat on l'a eu déjà maintes et maintes fois sur le sujet. Investir dans la rénovation de ses bâtiments pour faire des économies d'énergie, c'est du patrimoine, que vous le vouliez ou pas. Entretien des bâtiments ça fait partie de l'obligation que nous avons. Investir dans des moyens de trouver des économies d'énergie ou de produire de l'énergie pour l'utiliser directement sur nos propres bâtiments également. Cela contribue aussi forcément à la réduction globale des dépenses de fonctionnement de la commune et ça contribue à faire de l'investissement.

Bon, de toute manière ce sont des choses qui vont se traiter après l'été et c'est la période dans laquelle on entre dans la réflexion budgétaire. Donc la réponse à votre question elle se trouvera dans la concrétisation du budget qui viendra pour 2024

Emmanuel ROY : nous y serons très attentifs soyez en sûr.

Monsieur le MAIRE : merci, pas d'autres questions ? Oui.

Dominique GOELO : j'avais juste une petite remarque, sans vouloir faire du passésisme ou quoi que ce soit. A l'époque de la vente du camping, on nous avait accusé et beaucoup de personnes ici présentes nous avaient accusés de vendre les bijoux de famille, vendre le patrimoine Turballais et tout ça, se sont dressés vent debout contre cette vente. J'ai un peu hâte, avec une petite pointe d'ironie quand même, j'ai un peu hâte ce soir de voir le résultat du vote quand même parce que je pense que, soit beaucoup de personnes ont changé d'avis sur le besoin économique à des moments de vendre du patrimoine ou pas. C'est juste une petite remarque

Monsieur le Maire : alors, je ne suis pas dans la même optique que vous Monsieur GOELO parce qu'on garde les services du VVF, c'est pas du tout la même chose

Dominique GOELO : on vend, on ne garde pas

Monsieur le Maire : oui, mais sur notre commune

Dominique GOELO : on vend, comme on a vendu le camping

Monsieur le Maire : on vend bien sûr mais on va avoir le VVF qui va continuer à exercer son métier et sur le tourisme social

Dominique GOELO : alors, tourisme social avec le VVF, il faut quand même mesurer. Si vous regardez les prix, c'est la plupart du temps la semaine à 1 400 euros, le seul côté social c'est que ce sont les entreprises des personnes qui y vont, qui la plupart du temps payent pour une partie de leurs vacanciers, ce n'est pas le VVF qui fait un cadeau

Jean-Luc AGENET : je peux intervenir s'il vous plaît ? Je pense qu'il y a une différence entre les deux ventes, puisque là on voit très bien qu'avec le VVF il y a quand même des obligations comptables d'équilibre et là, on n'y est pas, donc on voit bien que du fait que ça n'a pas été rétabli un équilibre financier pour des raisons que j'ai un peu évoquées tout à l'heure, quelle solution trouver ? La meilleure solution trouvée par l'équipe municipale, c'est la vente. Je pense qu'il n'y a pas vraiment d'autres solutions au regard de ce que l'on connaît

Emmanuel ROY : on ne remet pas en cause la vente, au contraire on s'y associe depuis le début, on est totalement d'accord pour que la vente se produise, donc tu te trompes de débat

Monsieur le Maire : alors, on va passer au vote s'il vous plaît. Donc le vote de la vente du centre de vacances de la Croix de l'Anse. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°2

VENTE DU CENTRE DE VACANCES DE LA CROIX DE L'ANSE (VVF) – PARCELLE CADASTREE BA 16p2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU la délibération n°1 du 4 juillet 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle BA 16p ;

VU l'avis du 28/06/2023 du Pôle d'évaluation domaniale ;

CONSIDERANT que la commune de La Turballe, propriétaire du centre de vacances de la Croix de l'Anse, exploité jusqu'au 31 octobre 2030 par l'association VVF Village souhaite pérenniser une activité de tourisme social et familial sur ce site ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir, puis de développer l'attractivité du site, de réaliser un programme pluriannuel d'envergure de travaux de rénovation, de remise aux normes et de réhabilitation

des équipements du centre de vacances, mais également de rénovation et de performance énergétique ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le centre de vacances de la Croix de l'Anse aux nouvelles formes de tourisme pour en assurer la compétitivité et la pérennité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de rééquilibrer le budget annexe VVF, et plus particulièrement la section de fonctionnement, déficitaire depuis plusieurs exercices budgétaires ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 28 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre d'acquisition du village vacances « La Croix de l'Anse » de la SAS VVF Développement en date du 25 mai 2023 au prix de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) assortie des conditions suivantes :

- aucune condition suspensive,
- gestion au sein du Groupe VVF de la résiliation du bail dont le terme est au 31 octobre 2030,
- renonciation à l'indemnité contractuelle de résiliation anticipée du bail,
- réalisation d'un important programme pluriannuel de rénovation et mise à niveau du site pour un montant de l'ordre du 6 millions d'euros,
- maintien durablement du site dans le cadre du tourisme familial à vocation sociale, ouvert à tous et accessible au plus grand nombre,
- maintien de l'activité dans un groupe associatif sans but lucratif,
- développement de l'activité et notamment sur les périodes d'ouverture du site à la clientèle,
- poursuite et développement en partenariat avec la ville des actions de préservation de la qualité du site naturel,
- développement de l'intégration au sein du territoire en privilégiant l'emploi local, la promotion des produits locaux, l'ouverture des équipements à des manifestations publiques ou familiales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la division de la parcelle BA16 pour en détacher le foncier dédié au centre de vacances et par conséquent créer une parcelle d'une surface de 9ha09a86ca.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme CHARBONNIER, M. AGENET) le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la vente du centre de vacances de la Croix de l'Anse, parcelle cadastrée BA16p2 d'une contenance de 9ha09a86ca, à la SAS VVF Développement, où à toute société s'y substituant, au prix net vendeur de six millions trois cent mille euros (6 300 000 euros) au vu des conditions exprimées dans l'offre de la SAS VVF Développement suivantes :

- aucune condition suspensive
- gestion au sein du Groupe VVF de la résiliation du bail dont le terme est au 31 octobre 2030,
- renonciation à l'indemnité contractuelle de résiliation anticipée du bail,
- réalisation d'un important programme pluriannuel de rénovation et mise à niveau du site pour un montant de l'ordre du 6 millions d'euros,
- maintien durablement du site dans le cadre du tourisme familial à vocation sociale, ouvert à tous et accessible au plus grand nombre,
- maintien de l'activité dans un groupe associatif sans but lucratif,
- développement de l'activité et notamment sur les périodes d'ouverture du site à la clientèle,
- poursuite et développement en partenariat avec la ville des actions de préservation de la qualité du site naturel,
- développement de l'intégration au sein du territoire en privilégiant l'emploi local, la promotion des produits locaux, l'ouverture des équipements à des manifestations publiques ou familiales,
- inclusion à l'acte de vente d'une clause antispéculative d'une durée de 12 ans pendant laquelle l'acquéreur ne pourra revendre le bien pour une vocation autre que sociale à un prix supérieur à six millions trois cent mille euros majorés de la valeur nette comptable des frais d'acquisition et des investissements réalisés par le cessionnaire. Un droit de préférence sera consenti à la commune. En cas de vente à un prix supérieur, la plus-value sera partagée entre la commune et le vendeur à hauteur de 50/50.

Article 2 : dit que les charges et frais de notaire afférents seront supportés par l'acquéreur.

Article 3 : désigne Maître BOHUON Mathieu notaire à Guérande pour accompagner la commune dans la vente du bien ci-avant désigné.

Article 4 : autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3- CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE ET CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : délibération numéro 3, convention cadre pour la mutualisation des services entre notre commune et Cap Atlantique. Je vous présente une convention cadre de mutualisation ainsi que les conventions annexes relatives aux services mutualisés dont la commune dispose. Il s'agit des services suivants :

- Partenariats financiers
- Conseil en énergie partagé
- Administration métier autorisation des droits des sols
- Instruction des autorisations des droits des sols
- Délégué à la protection des données
- Direction du système d'information communautaire

Il est bien entendu que, si la commune souhaitait ultérieurement adhérer à un autre service mutualisé, elle pourrait le faire en approuvant la convention spécifique à ce service. Les modalités de financement des services sont définies comme suit : la commune rembourse à CAP Atlantique une évaluation du coût de fonctionnement de chaque service à hauteur de 90 % du coût réel, suivant le pacte financier et fiscal durant une période transitoire entre 2023 et 2026. Il est mis en place une progressivité de la facturation, soit une augmentation de 25 % chaque année jusqu'à atteindre 100 % de la part facturée en 2026. La facturation actuelle est basée sur les coûts d'une année de référence fixée dans le temps sauf bien sûr sur un nouvel exercice mutualisé ou, si une forte évolution du parc informatique ou du nombre de permis de construire. Le coût de fonctionnement inclut 12 % de charges indirectes et enfin les conventions annexes développent les modalités financières propres à chaque service mutualisé et les clés de répartition du coût appliqué. Pourquoi ? La mise en commun des moyens physiques d'organisation ou financiers que l'on ne pourrait pas faire seul ou aussi pour diminuer les coûts. Avez-vous des questions ? Madame COEDEL

Nadine COEDEL : oui précisément, cette question de la diminution des coûts puisque si la mutualisation est une bonne idée en soi, on comprend bien qu'en se mettant à plusieurs c'est plus intéressant, il n'en reste pas moins que challenger les coûts reste d'actualité, donc en l'occurrence quels sont les efforts qui sont faits pour que les coûts de ces différents services le soient, challengés, pour qu'on soit sûr de payer ce qu'il faut, strictement ce qu'il faut, dans un souci de mutualisation

Monsieur le Maire : donc ça, c'est le rôle du Conseil Communautaire de travailler pour diminuer les coûts

Nadine COEDEL : comment le fait-il, quelle réduction de coûts parvient-il à faire ? Vous voyez, moi quand je paye ça m'intéresse de savoir ce qu'il en est

Monsieur le Maire : alors, ce que vous pouvez faire éventuellement c'est d'envoyer, soit un mail ou un courrier, au VP de Cap Atlantique des finances Monsieur Hubert DELORME, il va vous expliquer tout ça

Nadine COEDEL : je pense qu'au-delà de ma personne, ce sont les Turballais aussi qui souhaitent savoir ce qu'il en est non ?

Monsieur le Maire : oui, certainement, oui je pense mais bon, après vous pouvez le faire déjà personnellement et puis après à notre prochain Conseil Municipal vous pourrez répondre et aussi informer les usagers sur ça. Oui Christian

Christian GAUTIER : CAP Atlantique a une comptabilité analytique ce qui lui permet effectivement de mesurer le coût de l'ensemble des services. C'est vrai sur toutes les compétences, qui sont les compétences de CAP Atlantique.

Là, en l'occurrence, nous, on est concernés par le fait d'avoir mutualisé le service informatique, mutualisé les examens des permis de construire, des postes comme le conseil en énergie ou comme le délégué à la protection des données comme l'impose la loi. Ces données elles sont mesurées par Cap Atlantique à travers une gestion de coût analytique, le coût des agents, le temps passé, le nombre de dossiers examinés pour chacune des communes, ce qui donne un coût moyen multiplié par le nombre de dossiers de permis de construire instruits par exemple, et donne ce que la commune doit payer. Ces données à un instant T et vous le voyez bien, si vous vous souvenez, quand on a les attributions de compensation ou ce qu'on a à payer, ça peut varier d'une année à l'autre puisque plus on a de permis de construire à examiner, plus le coût qui nous est facturé est élevé, puisqu'il y a plus de temps passé par l'agent ou les agents de CAP Atlantique au sujet. Les données, elles existent mais moi je ne les ai pas sous le coude et elles existent évidemment auprès des services de CAP ou du Vice-Président en charge des finances à CAP Atlantique qui peut nous donner l'ensemble des informations. Là, on a les coûts qui nous sont refacturés sur le document que vous avez et qui évolueront d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire : merci Christian

Christian GAUTIER : ça nous coûterait plus cher évidemment de réintégrer la totalité de ces activités au sein de la commune

Nadine COEDEL : je ne mets pas en cause la mutualisation, je dis simplement que, comme toute boîte privée, on se doit aussi de challenger nos coûts, y compris quand ils sont mutualisés

Christian GAUTIER : c'est mesuré, précisément, par les services de CAP sous l'autorité du vice-président en charge des finances

Monsieur le Maire : merci Christian. Je mets au vote. Monsieur ROY

Emmanuel ROY : oui, une petite observation Monsieur le Maire. Votre manière de répondre à la question de Madame COEDEL, moi m'a surpris quelque peu. Vous êtes vous-même vice-président de Cap Atlantique. Vous êtes le premier relais entre notre collectivité et l'intercommunalité, je pense que vous êtes mieux placé que quiconque pour fournir l'information qu'on sollicite, soit ce soir, soit plus tard, l'information doit venir de vous et non pas de nous

Monsieur le Maire : oui, alors à Cap Atlantique je suis le vice-président du développement économique, pas des finances. Effectivement, je peux demander à mon collègue Hubert DELORME, moi je n'avais pas l'intention de lui demander, donc si vous voulez le faire vous, vous le faites, autrement moi je peux le faire aussi effectivement

Emmanuel ROY : nous vous en remercions d'avance

Monsieur le Maire : merci. Vous notez Céline et puis on demandera à Hubert

Christian GAUTIER : la question n'était pas tout à fait celle-là. Entre avoir la vérité des prix et challenger, comme dit Madame COEDEL, ce n'est pas la même chose. Nous, on connaît le coût que ça coûte, le prix que ça coûte ; le côté management des équipes, ça appartient à Cap Atlantique et ça appartient au président de Cap Atlantique et au conseil communautaire.

Emmanuel ROY : c'est Monsieur DELORME qui répondra et non pas vous Monsieur le Premier Adjoint

Monsieur le Maire : alors Monsieur DELORME va répondre sur les finances.

Christian GAUTIER : c'est bien ce que je vous ai dit.

Monsieur le Maire : je vous propose de mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°3

CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBALLE ET CAP ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le pacte financier et fiscal

VU la délibération du conseil municipal approuvant le pacte financier et fiscal

VU les statuts de Cap Atlantique,

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de coopérer afin d'aboutir à une gestion rationalisée, et de favoriser une meilleure articulation des politiques publiques,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention cadre pour la mutualisation des services entre Cap Atlantique et la commune de La Turballe et les conventions annexes correspondantes ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre et les conventions annexes, et à prendre toutes décisions utiles à sa mise en œuvre.

4- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA TURBALLE CAP CAMARINAS

Monsieur le Maire : délibération numéro 4, approbation de la convention d'objectifs avec l'association La Turballe Cap Camarinas. Le jumelage de la ville de Camarinas avec la commune a été acté par une décision du conseil municipal

Christian GAUTIER : Monsieur le Maire, autour de la table, il y a quelqu'un qui est membre du conseil d'administration, je lui demande de sortir.

Nadine COEDEL : tout à fait, mais cette personne a un pouvoir également pour Monsieur THYBOYEAU

Christian GAUTIER : vous ne pouvez pas le donner et vous ne pouvez pas rester

Nadine COEDEL : je le sais, je connais la règle je pensais juste que dans l'exposé du décor là je pouvais l'écouter. Rassurez-vous je ne vais pas rester pour le vote

Monsieur le Maire : oui après vous pouvez rester pour l'écouter mais pas pour le vote après. Donc je reprends, délibération numéro 4, approbation de la convention d'objectifs

Christian GAUTIER : moi je note, ce n'est pas bien, je le dis.

Monsieur le Maire : avec l'association La Turballe CAP Camarinas. Le jumelage de la ville de Camarinas avec la commune a été acté par une décision du Conseil Municipal et la charte de jumelage le 1er août 2017. La commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique amenée dans ce domaine. Il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. Les contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux ; scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel... Afin de fixer un cadre organisationnel et financier à ces jumelages et définir les relations entre la commune et l'association de La Turballe Cap Camarinas, la commune souhaite établir une convention pour favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage, marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires, soulager le Conseil Municipal ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées. La commune mandate le comité de jumelage pour qu'il mette en œuvre pour son compte toutes les activités normalement impliquées pour les jumelages, à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par moi-même et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre. Le comité de jumelage conduit des projets selon les objectifs suivants :

- La promotion des jumelages dans la ville et auprès de nos habitants
- L'incitation des associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles, décidées en coordination avec le Conseil Municipal
- L'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial
- L'organisation de voyages en groupe pour les habitants de la commune, ils iront se rendre dans les villes jumelles ou participer à des manifestations Européennes
- L'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la commune
- L'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise
- L'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation ou à la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'accroître la participation des habitants de la commune à leur développement

- L'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale, cet accueil devra être assuré dans toute la mesure du possible dans les familles résidant sur notre territoire de la commune ou d'une des communes qui s'associerait au jumelage, sauf dans le cas où les familles reçues manifesteraient le désir de poursuivre des relations déjà engagées en dehors de la Commune à l'occasion de rencontres précédentes
- Et enfin l'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Maire ou l'Élu délégué en exprimera le souhait

Chaque année, la commune versera une dotation globale forfaitaire qui sera votée lors de l'examen du budget primitif. Deux membres élus feront partie du conseil d'administration de l'association. Le but de faire cette convention est de nous mettre dans la conformité envers l'administration. Avez-vous des questions ? Pas de question ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°4

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA TURBALLE CAP CAMARINAS

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention afin de fixer des objectifs et le cadre d'intervention du comité de jumelage « Association La Turballe CAP Camarinas » et de soutenir financièrement le comité de jumelage dans ces fonctions ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune et l'association "La Turballe CAP CAMARINAS"

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs La Turballe CAP CAMARINAS pour la commune de La Turballe.

5- DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE 2023 – COMITÉ DE JUMELAGE – ASSOCIATION LA TURBALLE CAP CAMARINAS

Monsieur le Maire : délibération numéro 5, dotation globale forfaitaire 2023, comité de jumelage association La Turballe Cap Camarinas. Après avoir délibéré et voté sur la convention entre la commune et l'association La Turballe Cap Camarinas, il nous faut maintenant délibérer sur la subvention de l'association. Comme vous avez pu le voir dans la Convention, il y a des actions, notamment la venue des cyclistes et les Élus de Camarinas au mois de septembre. Je vous propose le versement d'une dotation globale forfaitaire de 3 500 euros pour cette année. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Oui

Isabelle MAHÉ : moi je trouve que c'est assez élevé la dotation forfaitaire, 3 500 euros je trouve que c'est énorme. Parce qu'en fait, c'est vrai que c'est un comité de jumelage mais je trouve que c'est vraiment énorme, donc je vais m'abstenir.

Monsieur le Maire : merci. Oui ?

Jean-Luc AGENET : une question. L'association, à une assemblée générale, ils ont voté donc l'approbation de modifications des relations avec la Mairie ?

Monsieur le Maire : oui c'est fait

Jean-Luc AGENET : c'est déjà fait avant ?

Monsieur le Maire : ils ont changé les statuts, normalement c'est fait. On les a reçus, mais bon après j'ai un doute un petit peu mais bon ça a été fait assez vite je trouve.

C'est-à-dire que j'ai téléphoné à la présidente et une heure après j'avais le changement des statuts, normalement on doit avoir une assemblée générale, mais bon peut-être qu'ils étaient à faire leur assemblée générale quand je les ai appelés, je ne sais pas. En tout cas, ça a été fait. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

**N°5
DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE 2023- COMITE DE JUMELAGE – ASSOCIATION LA
TURBALLE CAP CAMARINAS**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention entre la commune de La Turballe et le comité de jumelage Association La Turballe Cap Camarinas

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une dotation globale forfaitaire au comité de jumelage Association La Turballe Cap Camarinas

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme MAHÉ, Mme COUDOING) le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue une dotation globale forfaitaire de 3 500 € au comité de jumelage Association La Turballe Cap Camarinas.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

- 6- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2023 DE CAP ATLANTIQUE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Monsieur le Maire : délibération numéro 6, demande de subvention au titre des fonds de concours 2023 de Cap Atlantique, changement des menuiseries du groupe scolaire Jules Verne présentée par Monsieur Philippe TRIMAUD, Adjoint, non délégué aux travaux, excuse-moi Philippe

Philippe TRIMAUD : Ce n'est pas grave. Merci Monsieur le Maire. La Commune de La Turballe s'est engagée depuis 2019 dans un programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne, avec le changement de l'ensemble des menuiseries aluminium qui datent de la construction du bâtiment dans les années 1980. Le projet a été réalisé en quatre tranches 2019, 2020, 2021 et 2023. Il a pour objectif de remplacer les fenêtres, portes et portes-fenêtres de l'ensemble du site, restaurant scolaire compris. La cinquième tranche de travaux, d'un montant total de 133 910 euros hors taxes, viendra poursuivre cette rénovation énergétique. Le chantier étant contraint par les périodes scolaires et de fermeture de l'établissement, il aura lieu pendant la période estivale 2023, soit en juillet et août. Cette avant-dernière tranche de travaux consiste à remplacer 20 fenêtres, 7 portes en double vitrage avec retardataire d'effraction et des soubassements colorés à l'instar des précédentes tranches. Les ouvertures concernées se situent dans l'école maternelle et élémentaire, conformément au plan joint. Je fais grâce des différentes portes. Ces travaux sont éligibles au fonds de concours 2023 de Cap Atlantique. Le plan de financement hors taxe prévisionnel suivant est proposé :

DÉPENSES		RECETTES	
Désamiantage :	9 584 €	FDC 2023 :	62 163 €
Remplacement des menuiseries :	124 326 €	Autofinancement :	71 747 €
TOTAL :	133 910 €	TOTAL :	133 910 €

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de délibérer pour approuver le projet de remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jules Verne, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds de concours 2023 auprès de Cap Atlantique

Monsieur le Maire : merci Philippe. Alors pour info, l'année prochaine il nous restera une ou deux fenêtres et de l'isolation par l'extérieur des murs, donc cette année il ne faut pas dépasser le fonds de concours de Cap Atlantique. On est au taquet Philippe sur les finances de ces travaux-là, avec Cap Atlantique. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2023 DE CAP ATLANTIQUE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de CAP Atlantique en date du

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la poursuite du programme de travaux de remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jules Verne,

CONSIDERANT que cette tranche de travaux est éligible au dispositif 2023 des Fonds de Concours de CAP Atlantique ;

Sur le rapport présenté par Phillippe TRIMAUD, subdélégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jules Verne et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désamiantage :	9 584 €	FDC 2023 :	62 163 €
Remplacement des menuiseries :	124 326 €	Autofinancement :	71 747 €
TOTAL :	133 910 €	TOTAL :	133 910 €

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à Solliciter une subvention d'un montant de 62 163 € auprès de CAP Atlantique au titre des fonds de concours 2023 pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jules Verne et de signer les documents afférents à ce dossier.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2023 DE CAP ATLANTIQUE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA CHAUFFERIE MAIRIE

Monsieur le Maire : délibération numéro 7 demande de subvention au titre des fonds de concours 2023 de Cap Atlantique, rénovation énergétique de la chaufferie de notre mairie qui nous a lâchés au mois de décembre, juste avant Noël. Donc Philippe, délégué aux travaux

Philippe TRIMAUD : parmi les différents projets portés par la commune de La Turballe figure la double ambition d'améliorer le cadre de vie et gérer son patrimoine de manière efficiente et responsable, dans une perspective de sobriété énergétique. La commune s'est ainsi engagée dans un plan de sobriété énergétique et d'entretien de son patrimoine, recherchant à travers les différents travaux engagés à réduire ses consommations et son empreinte énergétique. Le changement des menuiseries du groupe scolaire Jules Verne ou encore la mise en œuvre de son schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) s'inscrivent dans cette démarche. Le bâtiment abritant la mairie est lui aussi concerné par la nécessité de rénovation énergétique comme l'a mis en avant l'audit réalisé en juin 2022 sur l'ensemble des bâtiments communaux. De lourds travaux notamment d'isolation des combles ou le changement de menuiseries sont à envisager d'ici à 2050 en application du décret dit tertiaire.

Dans l'attente de la programmation de ces travaux, une priorité s'est imposée pour 2023 avec le remplacement de la chaudière à gaz de la mairie. En effet, vieux de plus de 30 ans, l'équipement actuel est tombé en panne et ne peut être réparé. La commune a mené une première étude de faisabilité énergétique afin de déterminer la solution technique la mieux adaptée en remplacement de la chaudière gaz au regard des objectifs d'économie et de rénovation énergétique. L'installation d'une pompe à chaleur air/eau est donc envisagée. Elle représente un investissement de l'ordre de 200 000 euros hors taxes avec une consommation d'énergie estimée sur 20 ans à 370 000 euros contre 632 000 euros actuellement. Elle fait appel à une énergie limitant l'utilisation des gaz à effet de serre avec un impact écologique limité. Ces travaux entrent dans le champ du fonds de concours 2023 de Cap Atlantique, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Système de chaudière pompe à chaleur :		Fonds vert (40 %) :	80 000 €
200 000 €		Fonds de concours CAP Atlantique :	64 570 €
		Autofinancement :	55 430 €
TOTAL :	200 000 €	TOTAL :	200 000 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 64 570 euros au titre des fonds de concours de 2023 de Cap Atlantique

Monsieur le Maire : merci Philippe. Alors, vous avez bien compris l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, un investissement de 200 000 euros, donc on va faire une économie sur 20 ans. On va passer à 370 000 euros contre 632 000 euros actuellement et aussi en limitant l'utilisation des gaz à effet de serre. Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°7

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2023 DE CAP ATLANTIQUE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CHAUFFERIE MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances pour 2023

CONSIDERANT que la commune de La Turballe s'est engagée dans une politique de transition écologique à travers notamment son plan de sobriété énergétique.

CONSIDERANT le programme de rénovation énergétique des bâtiments publics conduit par la commune de La Turballe

CONSIDERANT que le remplacement du dispositif de chauffage au gaz de la mairie par un équipement pompe à chaleur air / eau permettra de réduire les consommations énergétiques de la commune, et de proposer un impact écologique limité en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

CONSIDERANT que le remplacement de la chaudière est éligible au dispositif de financement des Fonds de concours 2023 de CAP Atlantique.

Sur le rapport présenté par Philippe TRIMAUD, subdélégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remplacement de la chaudière de la mairie par l'installation d'un équipement de chauffage pompe à chaleur air / eau pour un montant estimé de 200 000 HT.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses HT	Recettes HT
Système de chaudière pompe à chaleur : 200 000 €	Fonds vert (40%) : 80 000 €
	Fonds de concours CAP Atlantique 64 570 €
	Autofinancement : 55 430 €
TOTAL 200 000 €	TOTAL : 200 000 €

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de CAP Atlantique pour l'octroi des fonds de concours 2023 d'un montant de 64 570 € et signer tout document afférant cette demande de subvention.

8- APPROBATION DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC L'ASSOCIATION LA TURBALLE COURSE AU LARGE

Monsieur le Maire : délibération numéro 8, approbation de la convention d'investissement avec l'association La Turballe Course au Large. L'association la Turballe Course au Large est un pôle d'entraînement à la course au large en solitaire. Après quatre ans d'existence, le pôle est reconnu comme l'un des quatre pôles majeurs du circuit 6.50. Certains coureurs sont présents sur des grandes manifestations, Route du Rhum, Jacques Vabre, mini transat ou Solitaire du Figaro. À partir de 2023, l'association va accueillir des Class40, c'est-à-dire des voiliers monocoques d'un peu plus de 12 mètres de long. Il leur faut s'équiper d'un bateau semi-rigide adapté pour assurer les entraînements en haute mer, puisque le semi-rigide que possède l'association ne répond plus aux besoins en termes de sécurité. Alors, le tableau d'investissement du bateau, c'est un coût de 88 934 euros TTC, donc ils ont fait appel à la région :

- Demande de subvention de la Région de 25 000 euros
- Demande de subvention de la mairie de La Turballe 25 000 euros sur trois ans
- Vente semi-rigide actuel 10 000 euros
- Trésorerie disponible 10 634 euros
- Et ils font un emprunt de 35 000 euros

Pour aider cette association, la commune souhaite établir une convention qui fixe l'attribution d'une subvention d'investissement et les conditions de versement de cette subvention d'un montant total de 25 000 euros pour la commune sur trois ans, soit 28 % du coût de l'opération. Avec l'extension du port de plaisance, nous avons un terrain de jeu et la commune se doit d'accompagner dans ce genre d'événements. Je précise comme je vous l'ai dit tout à l'heure que la Région participe au financement, si la commune participe également. Comme vous avez pu le voir sur leur tableau, ils font un emprunt bancaire et la subvention de la mairie de 25 000 euros sur trois ans va leur permettre de rembourser une partie de leur emprunt. Avez-vous des questions ? Madame COEDEL

Nadine COEDEL : oui s'il vous plaît. C'est une question qu'on avait déjà posée dans le passé et puis on n'a pas eu la réponse, mais là ce soir je pense que vous l'avez. La question, c'était quels sont les retours en termes d'image pour notre commune de cette association La Turballe Course au Large ? Les retours concrets

Monsieur le Maire : Didier tu peux répondre

Didier MARION : déjà, les retours c'est qu'ils font déjà la traversée de l'Atlantique, donc il faut savoir que la dernière fois on a pu les voir arriver de l'autre côté de l'Atlantique et ils portaient le pavillon de la ville de La Turballe entre autres. Ils se déplacent dans plusieurs ports justement pour faire leurs courses et à chaque fois, ils mettent en valeur la ville

Nadine COEDEL : mais sous quelle forme ? Le pavillon seulement ?

Didier MARION : le pavillon, les réseaux sociaux, les magazines de voile

Nadine COEDEL : est-ce que l'on est partie prenante, nous commune par rapport à cette communication-là ? Est-ce qu'on y participe ? Est-ce qu'on a des attentes exprimées ?

Didier MARION : il faut savoir aussi, quand ils viennent sur La Turballe justement s'entraîner, ils amènent quand même toute une équipe derrière et c'est un bon moyen publicitaire pour notre ville et notre port.

Monsieur le MAIRE : oui vas-y Jean-Luc

Jean-Luc AGENET : merci. Je pense qu'effectivement c'est une très bonne chose pour la ville de La Turballe et pour le port d'avoir cette association. Par rapport à la subvention qui est accordée là, qui est une subvention pour les Class40, est-ce qu'on a des informations sur le nombre de Class40 et sur leur objectif qu'ils ont peut-être en cours de préparation ?

Christian GAUTIER : je peux répondre. Oui dans la rencontre avec eux, il y a 8 bateaux qui devraient arriver, des Class40 qui vont donc prendre des places dans l'avant-port, le nouvel avant-port. Il faut savoir qu'on est sur un pôle d'excellence, qui est évidemment validé par la Fédération Française de Voile et que c'est évidemment une locomotive cette affaire pour la plaisance sur le port, voire au-delà.

Arrivé à un moment donné vont se poser des questions de départs de courses à partir du port de La Turballe, ou de courses spécifiques qui pourraient avoir lieu autour de La Turballe, donc ça a un intérêt économique qui ne paraît pas forcément évident au premier abord mais qui peut le devenir assez rapidement. Il faut savoir aussi que, si ce pôle d'excellence n'était pas ici, il serait forcément ailleurs. Les demandes dont fait l'objet le club, enfin la Course au Large sont supérieures à leurs capacités d'accueil et d'encadrement. Dans la convention qui est proposée à signature, vous voyez aussi qu'on sollicite la Course au large à travers des animations qui viendraient intéresser les écoles. Alors, il reste à définir évidemment le moment ou le bon support qui permettra d'associer les jeunes de la commune autour de leurs manifestations, mais en tout cas c'est prévu dans le sujet conventionnel et on est dans une subvention d'investissement. On n'est pas dans une subvention qui est une subvention de fonctionnement. Qui dit Class40 dit bateaux très rapides et donc nécessité d'un bateau de sécurité, qui ait la rapidité de ces bateaux de course qui sont un peu des formules 1.

Monsieur le Maire : merci Christian

Nadine COEDEL : la question, ce n'est pas de remettre en cause l'idée même et cette association, la question c'est, il ne me semble pas qu'elle soit bien connue des Turballais et là encore, comme toute chose, à partir du moment où on investit un tel montant, 25 000 euros, eh bien il y a des attentes qui méritent d'être suivies avant de l'être défini comme un accord

Monsieur le Maire : ça ne fait pas très longtemps qu'ils sont sur La Turballe. Comme toute association qui arrive, il faut attendre un petit peu avant que les Turballais connaissent cette association, qui est pour moi importante aussi comme pour les élus je pense. S'il vous plaît, vous pouvez allumer votre micro

Élisabeth LEGUIL : dans un magazine municipal, il y avait une présentation de la Course au Large, je ne sais plus, je crois que c'était l'année dernière ou il y a deux ans, enfin non ils sont là depuis un an.

Christian GAUTIER : Juste au début du COVID

Élisabeth LEGUIL : en fait, je pense qu'on l'a fait peu de temps après, on avait consacré une page justement pour les faire connaître à La Turballe.

Christian GAUTIER : on avait aidé d'ailleurs à leur installation en même temps avec la Région à travers le local de stockage.

Monsieur le Maire : à ma connaissance, le Département

Christian GAUTIER : oui le Département et nous sur le lieu de stockage

Monsieur le Maire : après, c'est vrai qu'on a un port de plaisance qui est fini, les travaux sont finis, l'inauguration je crois que c'est fin septembre, il faut que la commune aussi participe à des événements et aide les associations qui veulent faire des événements nautiques sur notre commune. On n'est pas là pour les regarder

Dominique GOELO : j'avais une petite remarque, dans le tour de table il manque le Département. Je veux bien croire que le torchon brûle avec le Département en ce moment au niveau du port. Dans le tour de table des subventions là, à l'heure actuelle il manque le Département visiblement, même si le Département est intéressé au projet

Christian GAUTIER : il n'est pas dans ses compétences.

Dominique GOELO : ce n'est pas dans ses compétences ?

Monsieur le Maire : ah non, pas du tout

Dominique GOELO : il crée un outil et il n'a pas les compétences sur l'exploitation de l'outil ?

Christian GAUTIER : sur le sport c'est la Région

Monsieur le Maire : c'est ça, c'est la Région pour le sport Monsieur GOELO

Dominique GOELO : et sur l'outillage par contre il peut participer ?

Christian GAUTIER : sur le ? Pardon ?

Dominique GOELO : sur l'outillage

Monsieur le Maire : non, ça, c'est une association sportive

Dominique GOELO : de toute façon, je pense que vous nous parlerez du port tout à l'heure à un moment ou un autre vu ce que l'on entend un peu partout.

Monsieur le Maire : je pense, mais ce n'est pas la délibération, on ne parle pas de la criée là pour l'instant.

Dominique GOELO : pas maintenant, j'ai dit, je suppose que vous en parlerez tout à l'heure.

Monsieur le Maire : ne vous inquiétez pas, ce n'est pas le sujet pour l'instant. Oui.

Emmanuel ROY : oui, moi il me semble ou alors je n'ai pas compris l'exposé des motifs, mais je sens qu'on se trompe un peu de débat. Il ne s'agit pas de courses de Class40 du tout. On est dans le pôle d'excellence du circuit 6.50, qui sont les plus petits bateaux de compétition qui existent, donc ça n'a rien à voir avec la Class40. Si l'association qui gère la manifestation veut aider les Class40 parce que c'est dans ses investissements, c'est son problème, mais ce n'est pas le nôtre du tout.

Didier MARION : mais il faut savoir, alors Monsieur ROY, faut savoir que l'on commence avec des 6.50 et on continue avec des Class40

Emmanuel ROY : non, non pas du tout, vous ne connaissez pas Monsieur MARION, vous ne savez pas ce que c'est que la course au large.

Didier MARION : ah alors excusez-moi, je fais des régates...

Monsieur le Maire : pourtant tu es voileux, Monsieur MARION, vous êtes voileux ?

Emmanuel ROY : oui, mais ce n'est pas à la Turballe qu'on fait des compétitions de Class40. 6.50 pourquoi pas, mais Class40 sûrement pas. Donc, moi je dis qu'investir sans connaître les retours sur investissement 25 000 euros dans cette compétition, je vais faire comme Madame MAHÉ, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : mais Madame MAHÉ n'a jamais dit qu'elle allait s'abstenir, non je ne crois pas Isabelle ?

Isabelle MAHÉ : non

Monsieur le Maire : non moi je n'ai pas entendu ça non plus. Bon allez, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci donc ça, c'était pour la convention avec cette association, donc maintenant il nous faut délibérer sur la délibération numéro 9, sur la subvention à l'association Course au Large 2023.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

N°8

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC L'ASSOCIATION LA TURBALLE COURSE AU LARGE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Article.1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT qu'une convention d'investissement est nécessaire afin de définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme CHARBONNIER, M. ROY), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune et l'association

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement avec l'association La Turballe Course au Large pour la commune de La Turballe.

9- SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA TURBALLE COURSE AU LARGE 2023

Monsieur le Maire : après avoir délibéré et voté la convention entre la commune et l'association La Turballe Course au Large, je vous propose le versement de la subvention de 8 300 euros pour cette année. Des observations, des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°9 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA TURBALLE COURSE AU LARGE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention signée entre la Commune et l'association La Turballe Course au Large

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une subvention à l'association La Turballe Course au Large

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme CHARBONNIER, M. ROY), le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue une subvention de 8 300 € à l'Association La Turballe Course au Large.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire : délibération numéro 10, modification du tableau des effectifs présentée par Monsieur Christian GAUTIER Adjoint aux finances RH

Christian GAUTIER : Il nous faut adapter le tableau des effectifs, en fonction des différents mouvements de personnel qui sont intervenus ou qui vont intervenir. Il nous faut créer un poste de technicien principal de première classe à temps complet, au pôle technique et aménagement. C'est en lieu et place d'un poste à supprimer dans le même pôle technique, qui est un poste d'ingénieur principal à temps complet, donc suite à la mutation vers l'extérieur du titulaire précédent.

Il faut créer également, au centre technique municipal, un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet, qui fait suite à un recrutement pour le départ du titulaire précédent pour convenance personnelle et supprimer un poste d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet qui était occupé par cet agent, qui a pris une disponibilité.

Enfin, à la Maison de l'enfance il faut supprimer le poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure à temps complet, pour un départ en retraite suite à invalidité et enfin dans les derniers postes à créer, ça revient donc pour illustrer et confirmer ce qu'a dit Monsieur le Maire en début, il nous faut créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour répondre aux dispositifs de recueil des pièces d'identité qu'on va mettre en place au 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

CONSIDERANT Les différents mouvements de personnel au sein des services

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : crée

- Au 1^{er} août 2023 : un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Au 1^{er} août 2023 : un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Au 1^{er} septembre 2023 : un poste d'Adjoint administratif à temps complet

Article 2 : supprime

- Au 1^{er} août 2023 : un poste d'Ingénieur Principal à temps complet
- Au 1^{er} août 2023 : un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps complet
- Au 1^{er} août 2023 : un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

11- ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE – COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 44 POUR LE RISQUE DE PRÉVOYANCE.

Monsieur le Maire : délibération numéro 11, adhésion au contrat groupe CDG 44 pour la prévoyance présentée par Monsieur Christian GAUTIER, premier Adjoint aux Finances RH

Christian GAUTIER : aujourd'hui, les agents ne bénéficient pas tous d'un contrat prévoyance. Ceux qui en bénéficient, c'est qu'ils le prennent à titre personnel. Ils sont aidés par la commune pour ce faire, 23 euros pour les agents de la catégorie C, 18 euros pour les agents de la catégorie B, 12 euros pour les agents de la catégorie A. Le CDG, le centre de gestion 44 a un contrat groupe avec un gestionnaire, qui s'appelle Collecteam. Ce contrat groupe couvre environ 9 000 agents des Collectivités Territoriales en Loire-Atlantique. Il a été conclu pour 6 ans et prendra fin le 31 décembre 2024, mais nous pouvons tout à fait intégrer ce contrat groupe.

L'avantage du contrat groupe, d'abord ça reste facultatif puisqu'il y a des agents dans la collectivité qui peuvent être couverts en contrat prévoyance par le contrat de leur conjoint par exemple, donc c'est un contrat à adhésion facultative. Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer. Il n'y a pas de questionnaire médical au moment de l'adhésion, si l'adhésion intervient dans les six mois pour ceux qui sont déjà en poste ou dans les six mois qui suivraient l'embauche pour ceux qui seraient embauchés. Le taux de garantie obligatoire, donc qui couvre l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, le décès et les frais d'obsèques représente 1.83 % d'une base de masse salariale à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux de garantie facultative, qui a des options possibles, c'est de couvrir la perte de retraite, c'est-à-dire, comme vous n'avez pas un salaire plein quand vous êtes par exemple en maladie longue durée, vous allez n'avoir que 80% ou 90 % de votre salaire, vous aurez alors une perte de retraite ; vous pouvez prendre une option complémentaire, l'agent peut prendre une option complémentaire et c'est 0.13 % de son salaire.

Après l'avis favorable du comité social territorial, il est proposé de faire adhérer la commune à ce contrat de groupe géré par Collecteam et passer par le centre de gestion 44 et de décider aussi que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base, plus les bonifications individuelles, plus le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des observations ? Pas d'observation, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

Dominique GOELO : un petit instant, je voudrais juste revenir sur une petite chose tout à l'heure, concernant la délibération numéro 8 ou 9, où soi-disant que le Département n'a rien à voir dans le sport. Je vous rappelle qu'il serait bon de prendre contact avec Louise PAHUN, qui est la vice-présidente chargée du sport au niveau du Département, spécialisée dans tout ce qui est sport de haut niveau par exemple, je pense que là ça rentre tout à fait dans son champ de compétences.

Christian GAUTIER : mais sur ce cadre-là, ils n'interviennent pas, ça a été vu, on a vu la convention.

La Région n'interviendra pas si la commune n'intervient pas et le Département n'intervient pas sur ce type de financement. Oui, le Département n'intervient pas sur le type de financement pour lequel on est sollicités puisqu'on est sur une subvention d'investissement

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°11

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE – COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 44 POUR LE RISQUE DE PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précisant les modalités pratiques de l'ordonnance n° 2021-175.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fait adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion 44 et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,

Article 2 : décide que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP,

Article 3 : autorise M. Le Maire à signer ladite convention,

12- COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CONVENTION DE REPRISE - MUTATION

Monsieur le Maire : Alors, délibération numéro 12, compte épargne temps, convention de reprise mutation. Christian à toi

Christian GAUTIER : Comme évoqué tout à l'heure, nous avons un agent qui est parti et un agent qui va entrer. Comme à chaque fois, les agents qui arrivent ou ceux qui partent ont des Comptes Epargne Temps qui peuvent être plus ou moins fournis. Là, nous allons recevoir un agent qui vient de la commune d'Herbignac, qui possède un Compte Epargne Temps sur lequel il reste 20 jours. Ils sont valorisés à 90 euros, c'est une indemnisation forfaitaire légale, ce n'est pas nous qui la fixons, c'est fixé par les textes, ce qui fait que la commune d'Herbignac va nous reverser 1 800 euros, mais pour ce faire il faut donc signer la convention de reprise mutation prévue entre les deux communes.

Monsieur le Maire : merci. On va recevoir notre nouveau directeur des services techniques, il va arriver à peu près le 15 août. On va attendre un petit peu pour lui souhaiter la bienvenue. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°12

COMPTE EPARGNE TEMPS – CONVENTION DE REPRISE - MUTATION

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010, modifiant substantiellement la réglementation applicable au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique (J.O du 29 décembre 2018),

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Magistrature,

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates du 20 janvier 2006 et du 13 décembre 2022,

VU l'information du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la Fonction Publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la Fonction Publique Territoriale par la parution du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière de transfert de droit à congés avec la Commune d'Herbignac, convention emportant une compensation financière d'un montant de 1 800,00 € versée par la Commune d'Herbignac

Article 2 : inscrit au budget les dépenses correspondantes

13- ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION
DE LA VENDÉE

Monsieur le Maire : Délibération numéro 13, adhésion à la convention de participation chômage du CDG 85 présenté par Christian GAUTIER

Christian GAUTIER : alors, nous nous trouvons aujourd'hui confrontés au départ d'agents qui ont été mis en retraite pour invalidité, ça ne veut pas dire pour autant que ces agents ont atteint l'âge de la retraite.

Ils ne font plus partie de la collectivité, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite et ils peuvent continuer à travailler, pas dans le métier qui était celui qu'ils exerçaient au sein de la collectivité mais dans d'autres métiers où l'invalidité n'est pas un handicap.

Ces agents, peuvent s'inscrire à Pôle Emploi en attendant de retrouver un emploi et bénéficier des allocations de retour à l'emploi. La commune n'est pas en capacité de calculer les droits chômage ou de gérer la situation de chômage, c'est fait par Pôle Emploi qui transmet des informations. Il existe une convention entre le CDG 44 et le CDG 85 de la Vendée, où des agents dans le centre de gestion de la Vendée calculent les droits des demandeurs d'emploi, savent quelles sont les allocations qui leur sont à payer.

Bien entendu, c'est la commune qui paye, mais tout le suivi administratif est fait par le centre de gestion 85 pour le compte de la commune, moyennant une indemnisation qui est de 42 euros par mois, tant que l'ex salarié de la commune reste au chômage et qu'il y a des allocations à verser. Il y a des frais de gestion qui sont facturés par le centre de gestion 85, qui est compétent pour les deux départements. C'est donc cette convention qu'il est proposé de signer, sachant que pour un agent, s'il reste au chômage, ça durera deux ans, pour l'autre, ça durera deux ans et demi avant que le deuxième agent atteigne l'âge de la retraite. Donc si vous voulez, pour une durée maximale c'est 504 euros de coût pour la commune par an, 42 euros par mois.

Monsieur le Maire : c'est très bien, on va travailler avec le CDG 85 avec nos amis les Vendéens. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°13

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L452-40 à L452-48

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

CONSIDERANT Les différents mouvements de personnel au sein des services.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adhère au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de la légalisation de la présente délibération et d'acter le modèle de convention en annexe,

Article 2 : donne mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

Article 3 : autorise M. Le Maire à signer les futures conventions,

Article 4 : inscrit les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

14- ASTREINTES — MODIFICATION DU PROTOCOLE ASTREINTES TECHNIQUES ET ADOPTION D'UN PROTOCOLE ASTREINTES POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire : délibération numéro 14, astreintes - modification du protocole d'astreinte techniques et adoption d'un protocole d'astreinte Police Municipale. Par délibérations du 22 décembre 2020 et du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal a instauré des astreintes techniques d'exploitation et a conservé les astreintes de décision. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instaurer des astreintes pour les agents relevant de la filière Police Municipale. Hors filière technique, il n'existe pas de différence entre les différents types d'astreintes.

Les conditions de rémunération et de récupération sont fixées selon le taux en vigueur, le régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive étant aligné sur celui du personnel du ministère de l'Intérieur :

- Choix de la rémunération des heures supplémentaires,
- Situations donnant lieu à astreintes et à des interventions
- Services et emplois concernés : sont appelés à effectuer un service d'astreinte de Police Municipale à raison d'un agent par semaine, même la nuit, les agents titulaires des cadres d'emploi des agents de Police Municipale et des chefs de service de Police Municipale exerçant leur activité au sein de la Police Municipale. On ne parle pas de la Police PPC, bien sûr, ce sont nos policiers municipaux.

Donc de modifier le paragraphe « type d'astreinte » de la page 1 du protocole « astreintes techniques » de la façon suivante :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
• pannes électriques, réseaux de compétence communale endommagés, <i>déclenchement d'alarmes dans les bâtiments communaux.</i>	• pannes électriques, réseaux de compétence communale endommagés.

Et de modifier le paragraphe « périodicité des astreintes » de la page 1 du protocole « astreintes techniques » de la façon suivante :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Les astreintes sont prévues tout au long de l'année, en semaine, soirs et week-end du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00. Si le lundi est un jour férié, la passation aura lieu le lendemain.	Les astreintes sont prévues tout au long de l'année, en semaine (<u>pause méridienne et en dehors du temps de travail effectif</u>) et week-end du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00. Si le lundi est un jour férié, la passation aura lieu le lendemain.

Bien sûr les nuits sont comprises dedans. On a eu un avis du comité social territorial le 20 juin 2023. Avez-vous des observations ? Pas d'observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°14

ASTREINTES- MODIFICATION DU PROTOCOLE ASTREINTES TECHNIQUE ET ADOPTION D'UN PROTOCOLE POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets : 2005-542 du 19 mai 2005, 2003-363 du 15 avril 2003, 2003-545 du 18 juin 2003

VU les délibérations du Conseil Municipal du 5 février 2010 (régime indemnitaire), du 3 juillet 2012 (modification du RI création d'une indemnité d'astreinte), du 22 décembre 2020, du 18 janvier 2022 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : instaure des astreintes Police Municipale au sein de la collectivité à compter du 10 juillet 2023 selon les modalités indiquées dans le protocole ci-joint.

Les conditions de rémunérations et de récupérations sont fixées selon les taux en vigueur, le régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive étant aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur.

- Choix de la rémunération des heures supplémentaires : Comme pour l'astreinte technique opérationnelle, les heures supplémentaires effectuées pendant l'astreinte et en dehors du cycle de travail de l'agent seront rémunérées au tarif en vigueur.
- Situations donnant lieu à astreintes et à des interventions : Ces astreintes concernent toute situation nécessitant d'assurer l'intégrité de la sécurité et de la salubrité publique, le détail de ces interventions est listé dans le nouveau protocole joint à cette délibération.
- Services et emplois concernés : Sont appelés à effectuer un service d'astreinte de police municipale (à raison d'un agent par semaine) les agents titulaires, des cadres d'emplois des Agents de police municipale et des Chefs de service de police municipale, exerçant leur activité au sein de la Police Municipale.
- Modalités d'organisation : Les astreintes de Police municipale sont mises en place afin de répondre aux situations d'urgence ou d'imprévu, à un événement soudain. Ces situations sont décrites dans le protocole joint à cette délibération. Ces astreintes couvrent l'ensemble de l'année avec une planification trimestrielle. Les agents mobilisés ne doivent pas habiter à plus de 30 minutes de transport de la commune de La Turballe.

Le dispositif de ces astreintes Police Municipale est présenté dans le nouveau protocole ci-joint.

Article 2 : approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole des astreintes Police Municipale joint en annexe

Article 3 : modifie le paragraphe « Type d'astreinte » de la page 1 du protocole « Astreintes techniques » de la façon suivante :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
• pannes électriques, réseaux de compétence communale endommagés, <i>déclenchement d'alarmes dans les bâtiments communaux.</i>	• pannes électriques, réseaux de compétence communale endommagés.

Article 4 : modifie le paragraphe « périodicité des astreintes » de la page 1 du protocole « Astreintes techniques » de la façon suivante :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Les astreintes sont prévues tout au long de l'année, en semaine soirs et week-end du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00. Si le lundi est un jour férié, la passation aura lieu le lendemain.	Les astreintes sont prévues tout au long de l'année, en semaine (<u>pause méridienne et en dehors du temps de travail effectif</u>) et week-end du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00. Si le lundi est un jour férié, la passation aura lieu le lendemain.

Article 5 : approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 joint en annexe.

15- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PROLONGATION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES – SITE DE BREHET

Monsieur le Maire : délibération numéro 15, avis sur la demande d'autorisation de prolongation d'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes.

Tout bon Turballais connaît le site de Bréhet, la carrière de Bréhet. L'installation de stockage des déchets inertes exploitée par CHARIER à La Turballe est autorisée par l'Arrêté préfectoral du 27 octobre 2011, complété par l'Arrêté du 16 janvier 2012. Ces documents fixent une fin d'accueil pour juin 2023 avec une période de réaménagement du site, se poursuivant jusqu'en octobre 2025. Le rythme d'apport de déchets inertes est cependant trop lent pour permettre d'atteindre la cote finale de réaménagement à la fin de l'autorisation. Cette dernière, en étant prolongée, permettrait de finaliser la remise en état. La demande porte sur une prolongation de 2 ans et demi soit jusqu'au 27 octobre 2027, ce qui permettrait de conserver la capacité d'accueil des déchets inertes dans la Presqu'île dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau site. D'autre part, il faut signaler que le site est le seul autorisé à recevoir les déchets inertes sur notre territoire de la Presqu'île Guérandaise. Le projet de remise en état, contenu dans la demande initiale, est conservé. Avez-vous des questions ?

Nadine COEDEL : vous évoquez l'ouverture d'un nouveau site, on a une idée déjà de ce nouveau site ?

Monsieur le Maire : pas du tout, ce n'est pas la commune qui s'en occupe. L'entreprise CHARIER ne nous a pas indiqué qu'il travaillait sur un autre site, non pas du tout. Pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°15

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PROLONGATION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES – SITE DE BREHET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 complété par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012,

VU le dossier déposé par l'entreprise Charier TP,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable à la demande de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchet inertes pour une durée de 2,5 ans.

16- CONVENTION TRIPARTITE – COMMUNE – SNSM – STARDUST PYROTECHNIE POUR
MISE EN ŒUVRE DU FEU D'ARTIFICE 2023

Monsieur le Maire : délibération numéro 16, convention tripartite, commune — SNSM - Stardust Pyrotechnie pour mise en œuvre de notre feu d'artifice 2023 présentée par Karine DUBOT ;

Karine DUBOT : merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la mise en place du feu d'artifice du jeudi 13 juillet prochain, il a été confié à la SNSM la gestion de l'acheminement des barges équipées de produits pyrotechniques et leur retrait sur le pas de tir, celui-ci se situant en mer côté rocher des brebis, plage des Bretons. Pour définir les modalités de sa mise en œuvre, il convient de réaliser une convention tripartite entre la Commune, la société pyrotechnique et l'association SNSM de La Turballe, dont vous trouverez le projet joint. Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Monsieur le Maire : merci Karine. Alors le feu d'artifice, la date ?

Karine DUBOT : le jeudi 13 juillet

Monsieur le Maire : voilà et puis l'heure, ça doit être 23 heures

Karine DUBOT : oui à la nuit tombée

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

N°16

CONVENTION TRIPARTITE- COMMUNE- SNSM- STARDUST PYROTECHNIE POUR MISE EN ŒUVRE DU FEU D'ARTIFICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le cadre de la répartition des actions nécessaires au bon déroulé de cet évènement,

Sur le rapport présenté par Karine DUBOT, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la bonne organisation du feu d'artifice.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le maire : Décisions du Maire prises dans le cadre de ma délégation :

- Contrat diffusion sur la radio NRJ et son réseau social pour le festival Festi'vent 1 919,79 €
- Devis ADAV achat DVD adulte bibliothèque 1 821,34 €
- Devis ADAV achat DVD jeunesse bibliothèque 1 210,10 €
- Devis captation drone Festi'vent NEROD 600,00 €
- Devis karaoké production 44 856,80 €
- Devis hébergement beach tour prévention 239,28 €
- Devis SLASS sécurité/gardiennage 1 214,75 €
- Devis restauration Festi'vent bocaux locos 1 195,08 €
- Devis restauration Festi'vent kaylenn Sénégal 1 800,00 €

- Devis restauration Festi'vent le petit mousse'tapha 1 990,00 €
- Modification contrat hébergement VVF 5 089,87 €
- Devis réalisation fresque mojito fraise 2 000,00 €

Mojito fraise, moi je lis comme c'est noté. Ce n'est pas ce qu'on boit ça ? Ah oui un mojito, là c'est quoi, c'est une fresque ? Si vous n'avez pas écouté Karine, c'est une fresque qui est en train de se réaliser

Karine DUBOT : oui c'est ça, ils ont dû commencer un petit peu ce matin et c'est la fresque qui est réalisée sur le mur de l'ancien « Michelangelo »

Monsieur le Maire : fresque Mojito fraise, mais ça ne se mange pas

- Contrat de diffusion sur les panneaux lumineux cocktail vision pour Festi'vent 1 755,00 €
- Devis voiles triangulaire lire à la plage Art design inox 2 754,00 €
- Devis 2V Event Festi'vent 3 767,40 €

Voilà, les décisions présent dans le cadre de ma délégation.

Emmanuel ROY : oui Monsieur le Maire, excusez-moi. À ce propos, comme cela se faisait pourtant précédemment, est ce que l'on pourrait avoir la liste de ces opérations annexée au dossier du conseil pour que l'on puisse l'examiner

Monsieur le Maire : vous les avez dans votre pochette Monsieur ROY, ouvrez votre pochette, il y a plein d'éléments à l'intérieur

Emmanuel ROY : oui mais on le reçoit le jour même du conseil, donc on ne peut pas l'examiner et éventuellement faire des observations. Dans la mesure du possible joindre au dossier du conseil, merci

Monsieur le Maire : c'était aussi sur l'intranet dans votre dossier complet du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : alors, je voulais aborder un petit sujet avant les questions diverses, il n'y a pas de délibération sur ce sujet. C'est dans le prochain magazine qui va sortir dans quinze jours environ, il y a un mot de la minorité et donc je voudrais y répondre. Dans ce mot de la minorité, on indique que je suis partie prenante dans l'association ou le collectif qui s'est créé pour Pen-Bron. Il faut savoir que je suis allé à leur première réunion, comme tout un chacun, on peut y aller et moi en tant que Maire j'apprécie d'aller aux réunions de nos associations mais ce n'est pas parce que je participe à une réunion de ce collectif que je suis partie prenante

Christian GAUTIER : encore moins adhérent

Monsieur le Maire : encore moins adhérent d'ailleurs, c'était pour répondre au mot de la minorité qui sera dans notre magazine, d'ici quinze jours vous allez le recevoir chers Turballaises et Turballais. Voilà, on a des questions, Madame COEDEL je vous écoute

Voisins vigilants

Nadine COEDEL : les questions de la minorité. En mai dernier, nous évoquions voisins vigilants, non encore déployé alors que vous nous l'annonciez pour décembre 2022. Nous sommes en juillet et nous n'avons rien vu sur le sujet, comme « Sœur Anne », on s'inquiète. Sur ce thème de la sécurité, notre minorité s'est rapprochée du collectif, dont vous avez peut-être entendu parler, créé à Herbignac suite à de nombreux cambriolages intervenus sur la Presqu'île, cambriolages intervenus et qui continuent, vous le savez. À cette occasion, nous faisons la proposition suivante, celle d'organiser une réunion d'information auprès des Turballais sur ce qu'il convient de faire pour prévenir les cambriolages et les actions à mener quand on a pu en être victime. Une réunion organisée bien entendu avec la Police Municipale, gendarmerie et ce collectif qui s'appelle « victimes mais pas démunies » et cela dès que possible.

Monsieur le Maire : merci Madame COEDEL. Élisabeth, tu peux répondre s'il te plaît.

Élisabeth LEGUIL : oui, alors c'est vrai que je vous avais parlé des « voisins vigilants », je ne pense pas avoir dit que ça aurait été mis en place en décembre 2022, je pense que ça a été précisé que la signature interviendrait je pense au mieux en début d'année 2023. Ça n'a pas été fait pour plusieurs raisons, les impondérables de la vie on va dire. La signature de cette convention devrait voir le jour dans le courant du mois d'août

Monsieur le Maire : en sachant que le sous-préfet va partir

Élisabeth LEGUIL : le nouveau sous-préfet prend ses fonctions le 15 juillet, donc le temps qu'il s'installe et on a l'assurance que ça se fera dans le courant du mois d'août. On va tout faire pour que ça puisse se faire. Sinon, de toutes les façons, il y a un collectif qui s'est créé à Herbignac, mais un collectif, ça se crée, c'est une initiative citoyenne. Nous, de notre côté à La Turballe nous avons invité la Lieutenant de la Gendarmerie de Guérande, qui a animé deux réunions dans le cadre des conseils de secteur, c'était en mai 2022, il y avait eu une réunion un vendredi soir pour le conseil de secteur A et le samedi après-midi c'était ici, parce qu'il y avait plus de cent personnes, je m'en souviens, pour les conseils de secteur B et C. Là, elle avait été très claire, elle avait expliqué ce qu'il fallait faire pour se protéger des cambriolages et elle avait expliqué aussi ce qu'il fallait faire quand on a été victime d'un cambriolage. Nous, nous avons déjà fait le nécessaire et le processus est toujours en cours.

Nadine COEDEL : nous, nous pensons que des informations de ce type sont à faire régulièrement et à poursuivre parce qu'il y a des besoins.

Élisabeth LEGUIL : après il faut voir avec la gendarmerie, il y aura peut-être aussi d'autres interventions de leur part, je n'ai pas eu la lieutenant depuis le mois de mai

Nadine COEDEL : voilà, enfin nous en tout cas pour cette année 2023, nous en faisons la demande

Monsieur le Maire : on va déjà attendre que la convention soit signée et peut-être après, on organisera des réunions, on verra avec la gendarmerie. On va déjà attendre cette signature, qui est sur le bureau du nouveau sous-préfet

Nadine COEDEL : enfin, c'est quand même un enseignement ce que vous nous dites par rapport au temps que prennent les choses, n'est-ce pas ? Au vu des événements récents dont chacun a pu voir des images terribles à la télé, on sent bien qu'il y a une efficacité aussi à remettre en scène et en selle, et là, attendre des mois pour mettre en place un dispositif qui semble simple a priori, « voisins vigilants » qui est déjà sur la place depuis fort longtemps, ça reste excusez-moi un exemple de non-efficacité

Élisabeth LEGUIL : non. De toute façon le dispositif que l'on voulait mettre en place, nous, on voulait tester pour le moment. On avait fait un appel, parce que c'est un appel aux bénévoles qui veulent bien assurer, on va appeler ça, cette bienveillance ou vigilance, ce n'est certainement pas de la surveillance. Je ne sais plus ce que je voulais vous dire, ça m'a échappé.

Monsieur le Maire : l'administration, c'est long

Élisabeth LEGUIL : oui la lenteur de l'administration, c'est vrai que tout est long. Ça y est, ça me revient. On voulait tester sur une toute petite partie d'un secteur, donc ce n'est pas La Turballe qui va avoir ce dispositif, enfin qui va connaître ce processus. On voulait installer, c'est ce qui se fera dans la convention puisque de toute façon la convention est prête, quelques rues. Bon évidemment, on peut se dire, ce n'est pas parce que vous êtes attentionnés, vigilants sur une rue, il y aura des cambriolages à côté mais c'est vrai que c'est compliqué. On ne peut pas non plus se substituer aussi toujours, il y a les forces de l'ordre il faut aussi les respecter

Nadine COEDEL : on peut travailler ensemble, c'est le but de ce que l'on dit

Élisabeth LEGUIL : on travaille ensemble, c'est tout à fait notre objectif également

Monsieur le Maire : après, ça aurait pu être mis en place il y a des années, ce n'est pas d'aujourd'hui ça

Nadine COEDEL : c'est un couplet auquel on est habitué

Monsieur le MAIRE : oui

Année scolaire 2023/2024

Nadine COEDEL : l'année scolaire 2022/2023, se termine, la prochaine se profile et nous avons appris la fermeture d'une classe maternelle à Jules Verne, donc la confirmez-vous ? Et de manière générale comment se présente la rentrée 2023-2024 pour nos écoles, nos écoles qui sont, vous ne direz pas le contraire l'avenir de notre commune. Cette problématique de classe est souvent liée à celle du logement, qui est devenu impossible pour les familles qui veulent s'installer chez nous. Nous reposons la question, de nouvelles initiatives pour faciliter l'accès à la propriété aux primo-accédants. Donc qu'envisagez-vous concrètement sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : oui ça, je vais vous indiquer ça après. Isabelle, Madame MAHE va vous répondre. Il faut vérifier vos infos avant d'en parler au Conseil Municipal. Isabelle à toi

Isabelle MAHE : oui tout à fait Monsieur le Maire, parce que je vais régulièrement quand je suis invité au conseil d'école, et à celui du 6 juin, il n'a jamais été question de fermeture de classe, jamais, que ce soit en primaire ou en maternelle. Je peux vous donner les chiffres qu'ils avaient le 6 juin : 65 élèves en maternelle. Les pré-inscriptions de la rentrée 2023, il y en a 55 mais il y a eu à ce jour une porte ouverte le samedi 24 juin pour les inscriptions pour d'autres enfants. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que la veille

ou l'avant-veille, 2-3 jours avant la rentrée scolaire, il peut y avoir des nouvelles inscriptions au dernier moment. Ça, il faut le savoir mais il n'y aura pas de fermeture. Dans l'école privée, c'est pareil

Monsieur le Maire : l'école Sainte Marie va ouvrir même une classe supplémentaire

Isabelle MAHE : et peut-être que nous en primaire, on va ouvrir une autre classe aussi. Peut-être, on ne saura ça aussi que la veille où l'avant-veille

Monsieur le Maire : voilà, il nous manque 1 élève pour ouvrir une classe supplémentaire à l'école Jules Verne

Isabelle MAHE : je peux vous dire les chiffres aussi pour les primaires pour 2023/2024, il y en aura 126 a priori. Vous avez tout noté ? Vous voulez que je répète ?

Nadine COEDEL : non, je lirai le compte rendu

Isabelle MAHE : d'accord

Nadine COEDEL : pas de problème

Monsieur le Maire : alors, pour les logements pour nos jeunes. Je fais vous faire un petit récap des projets en cours.

- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, CISN c'est une résidence locative, 20 logements. Le permis a été accordé en 2022, en attente de purge de recours
- Avenue du Primauguet, 17 logements, toujours le CISN. Donc PC accordé fin avril 2023, recours gracieux formé en juin de cette année
- Rue de la Marjolaine, Presqu'île investissement, nos anciens locaux des services techniques, 57 logements. Début des travaux, on a rencontré avec Gérard hier le directeur de Presqu'île investissement, ils vont commencer janvier 2024. Gérard c'est ça ?
- Rue du Docteur Gourret, le CISN, ça concerne 29 logements pour 2025
- Rue de Bellevue, 23 logements, le chantier a démarré pour une livraison en 2025
- ZAC de Dornabas, Coop Logis, 15 logements. Vous savez le fameux bâtiment rouge qui a été détruit et donc 2025 la livraison

Autrement, on a des OAP, la première OAP qui va sortir c'est celle de la Marjolaine ouest pour environ 70 logements. Des logements locatifs, de l'achat, du bail réel et solidaire sur ce projet d'OAP et autrement on a une autre OAP Boulevard de l'Europe nord/sud.

Donc le nord, c'est IFI qui s'en occupe et le sud c'est Francelot, on a eu une réunion aussi la semaine dernière avec Gérard BRION. Donc, Francelot de mémoire Céline, au niveau des terrains ils ont acheté pas mal de parcelles ou des compromis de vente. Ça, c'est pareil ça va démarrer assez vite mais ça prend toujours du temps. Nous, c'est vrai, les Élus, on veut que ça aille vite, surtout pour les logements de nos jeunes, on n'en a plus à proposer à des prix abordables, donc on veut toujours que ça aille vite, c'est normal mais ça prend du temps. J'ai toujours dit lotissement de la Marjolaine 70/75 logements, début des travaux en 2025, on a bon espoir. Voilà, j'ai répondu à vos questions. D'autres questions ?

Ensablement de la plage rochers des brebis

Nadine COEDEL : nous avons parlé de l'ensablement de la plage du rocher des brebis au Conseil Municipal de novembre 2022. Malgré les travaux entrepris, nous constatons que le végétal gagne la plage. Que comptez-vous faire pour éviter que celle-ci ne se transforme en pré vert ?

Monsieur le Maire : alors, Madame COEDEL il n'y a pas danger déjà. C'est une plage naturelle, effectivement il y a de la verdure qui pousse, j'ai demandé dans un premier temps de prendre des photos tous les mois pendant six mois à peu près. Nous allons regarder l'évolution de l'ensablement, de la verdure aussi, mais c'est surtout l'ensablement qui m'inquiète moi. Cette année, nous avons dépassé notre budget pour égaliser la plage, je pense que l'année prochaine il faudra mettre un budget supplémentaire. Pour votre info, l'entreprise CHARIER vient de finir les travaux depuis 15 jours et déjà, je constate un réensablement. Pour la sécurité des baigneurs, il n'y a pas de problème car les maîtres-nageurs vont surveiller cette plage sur leur chaise haute.

Municipalité de Piriac sur mer

Nadine COEDEL : nous suivons avec attention ce qui se passe à Piriac au niveau Municipal, nous vous remercions de nous rappeler les chantiers que nous avons en cours avec cette commune, dont le nouveau local des pompiers et leur avancement de ces chantiers.

Monsieur le Maire : alors, avec la commune de Piriac, pour l'instant nous n'avons pas de projet en commun, je dis bien pas de projet en commun. Je vous rappelle Madame COEDEL, que le projet de groupement des casernes de Piriac et La Turballe, la construction de la future caserne sur notre commune, est porté par le SDIS et non par les communes.

Donc nous, on va offrir au SDIS le terrain et ils vont construire leurs bâtiments. Le SDIS est assez pressé, début des travaux 2025. Ils ont voté leur budget là-dessus.

Nadine COEDEL : et puis, vous l'aviez plus ou moins laissé entendre tout à l'heure, le port, notre inquiétude sur son devenir ainsi que la criée

Monsieur le Maire : alors, le port je n'ai pas d'inquiétude, j'ai des inquiétudes sur notre criée. On va parler de la criée de La Turballe et aussi la criée du Croisic. Donc, vous avez tous vu tout un chacun sur les journaux, vous comprenez le rôle du Département, du syndicat mixte, de LAN, de la SAEM, je pense que c'est clair là-dessus. Dans notre magazine municipal, on a une bonne demi-page là-dessus. Pour échanger avec vous et avec les citoyens qui nous regardent, on avait des inquiétudes, je suis président de la SAEM, par rapport au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique qui détient 51 % de parts à la SAEM.

Des inquiétudes, pourquoi ? Pas de feuille de route, pas d'investissements, pas d'aide aux investissements, ils ont révoqué notre directeur, on n'avait pas le droit de le remplacer. Tout ça, c'est par des mails bien sûr. J'ai rencontré plusieurs fois le président de notre Département qui m'a dit « on va voir ça ». Depuis 8 mois je n'avais pas de réponse, donc j'ai boosté le truc en organisant avec les pêcheurs et aussi Madame le Maire du Croisic une réunion avec les journalistes et là, comme par miracle on va dire, ça va bouger. La semaine prochaine, le président de notre Département vient sur la commune de La Turballe, il va rencontrer avec le syndicat mixte nos pêcheurs, nos mareyeurs, les plaisanciers aussi pour les tarifs, bien sûr avec moi. Nous allons échanger, je vais être révoqué de la SAEM par le syndicat mixte. La nouvelle présidente va être Madame Lydia MEIGNEN et aussi directrice de la SAEM et aussi présidente du syndicat mixte, c'est un peu compliqué tout ça, ça va être validé le 11 juillet à 11 h 30.

Voilà, donc tout va se faire le 11 juillet, j'espère que le département va accompagner le SYM à investir. Je vous rappelle, vous avez dû le voir dans les journaux, sur notre criée de La Turballe et la glacière et dans l'enceinte portuaire en général, c'est 9 millions d'euros d'investissements. Comme j'ai toujours dit au président du Département, quand on a des bâtiments, comme tout un chacun on a une maison, il faut entretenir. Quand pendant des années on n'a pas entretenu, à un moment donné on se retrouve là à 9 millions d'euros de travaux à réaliser et dont certains en urgence.

Donc j'espère que le Département, enfin il a bien compris notre « appel au secours », et donc j'espère qu'il va accompagner le SYM financièrement et que l'on va faire ces travaux. Déjà, j'ai eu un échange cet après-midi avec le président du Département, il va accompagner financièrement. Donc pour moi, je le vois comme ça, si le Département va accompagner le SYM financièrement dans des travaux, il n'a pas l'idée de fermer la criée de La Turballe, 9 millions d'euros de travaux sur quelques années. Pour l'instant je suis confiant, je vais être révoqué, ce n'est pas un problème, je n'ai pas un ego envers moi parce que je vais être révoqué en tant que président de la SAEM, ça ce n'est pas un problème. Du moment que l'on sauve notre criée, moi ça me va et ce que j'ai dit à la présidente du SYM et en tant que Maire, je serai très attentif et je vais surveiller ça de près.

Dominique GOELO : mais n'y a-t-il pas un risque quand même que, comment dire, pas que la criée soit fermée mais que La Turballe et Le Croisic deviennent simplement des ports de débarquement et que le Département préfère concentrer avec la Vendée tout le flux de poissons sur Nantes, où là il y a une structure qui est neuve, qui est en place. Ce qui voudrait dire que la pêche pour autant ne serait pas pénalisée à La Turballe mais c'est toute l'activité de mareyage qui serait pénalisée. Est-ce que le Département au travers de l'audit qu'il est en train de mettre en place, qu'il a réactivé, un audit qui a été fait il y a 10 ans je crois déjà, est-ce qu'on n'a pas le risque quelque part de voir ce scénario se concrétiser ?

Monsieur le Maire : alors cet audit s'appelle bizarrement « Popeli », bon c'est comme ça. Cet audit va être finalisé fin 2024. Mais moi, quand je vois le Département qui se déplace la semaine prochaine qui va annoncer des mesures quand même fortes d'investissements pour notre criée, je suis confiant. Après, il y a déjà eu un audit, comme vous le dites Monsieur GOELO, ça fait quelques années et quand je l'ai regardé, il préconisait de fermer la criée du Croisic, ça n'a pas été le cas. À un moment donné, je pense qu'on n'a pas pris les mesures qu'il fallait et c'est vrai je le dis et Madame QUELLARD, je lui ai déjà dit, la période actuelle, les problèmes des pêcheurs, les quotas, enfin tous les problèmes qu'on rencontre, d'avoir deux criées très proches, ça n'a plus de sens. La criée du Croisic ils vendent des crustacés vivants, on peut le faire aussi à La Turballe avec des investissements pas très lourds, parce que l'année dernière on a changé les viviers sur Le Croisic, et ces viviers, on peut les transporter et les ramener sur La Turballe. Il y a des méthodes à mettre en place pour les prises d'eau de mer, mais ça, ça peut être fait avec des pompes comme un peu les aquariums. Voilà, je ne sais pas si Didier tu veux rajouter autre chose, toi qui suis de près ce dossier avec moi attentivement, on s'appelle tous les jours là-dessus ?

Didier MARION : non, il faut savoir que le but pour nous c'est de garder un point de vente à La Turballe ça c'est sûr et on y tient, on ne se laissera pas faire sur ce dossier. Maintenant, c'est vrai qu'il y a une étude, c'est même plus du Département, c'est de la Région, pareil on y est très vigilant. Maintenant à voir mais c'est vrai que, un seul point de vente, maintenant deux criées et deux points de vente, quand on voit les criées où elles se trouvent, c'est peut-être un point de vente de trop. À la rigueur, on réfléchissait à garder bien sûr chaque port, sa flotte et son débarquement. Mais n'avoir justement qu'un point de vente ça évite qu'il y ait une vente qui commence sous 3 heures souvent au Croisic et après ils sont obligés, les mareyeurs, de venir sur La Turballe pour continuer la vente au niveau poisson et ça, je crois qu'à l'heure actuelle, c'est difficile de garder ça dans son état.

Monsieur le Maire : alors j'ai lancé l'idée au Département et au SYM, à partir du mois de septembre, de faire un essai, faire un point de débarquement au Croisic de septembre à décembre, de voir un peu comment ça se passe et donc comme à la SAEM on a des camions, ce n'est pas très écologique mais bon, c'est de faire un essai déjà, donc faire un port de débarquement au Croisic et d'emmener tous les crustacés à la vente à la criée de La Turballe. Donc j'ai lancé l'idée je ne sais pas si ça va être repris ou quoi mais bon, Madame le Maire du Croisic était d'accord avec moi

Didier MARION : mais il faut savoir que ça se fait déjà, ce n'est pas nouveau

Monsieur le Maire : oui ça se fait

Didier MARION : on a déjà des échanges entre La Turballe et le Croisic au niveau des poissons et des crustacés

Monsieur le Maire : oui, ça se fait déjà, pour info tous les lundis les pêcheurs du Croisic viennent vendre à la criée et ça depuis au moins 8, 9, 10 mois. On commence petit à petit, parce que vous comprenez bien avec l'énergie, la hausse de l'énergie EDF c'est fois trois, c'est 200 000 euros pour les deux criées et là cette année ça va être fois trois, donc 600 000 euros. On a beaucoup de frigos sur les deux criées, donc il ne faut pas trop traîner mais en échangeant avec la Maire du Croisic, elle comprend bien, mais bon après difficultés de communication avec les pêcheurs du Croisic aussi mais ils sont peu nombreux à, on va dire être virulents sur la fermeture de leur criée, mais bon voilà à un moment donné si on ne fait rien, on va perdre les deux. Moi j'appelle aussi vous Madame COEDEL, la minorité à être vigilante avec nous là, ce n'est pas un problème politique entre nous, il faut qu'on sauve notre criée de La Turballe, la majorité, la minorité il faut être tous ensemble.

Les pêcheurs avaient organisé une manifestation, mais ils étaient occupés parce qu'ils étaient en réunion avec le SYM et c'est vrai que c'est dommage, on n'avait pas assez d'élus de la minorité à ce rassemblement

Dominique GOELO : cette manifestation, elle a été organisée par un inconnu, sous un pseudonyme

Monsieur le Maire : c'est un pêcheur

Dominique GOELO : c'est un pêcheur peut-être mais c'est un inconnu avec un pseudonyme, moi je suis désolé je ne vais pas mettre ma tête dans une manifestation quand je ne sais pas qui se trouve derrière et qui l'organise quand même. Il s'appelle Jean-Robert je crois, c'est un petit peu flou quand même et ça sent un tantinet la manipulation pour qu'on puisse y aller comme ça. Quand il a fallu aller au Croisic pour manifester avec les pêcheurs, on y était. Celle-ci pour moi, elle sentait un petit peu la manipulation et c'est une des raisons pour lesquelles moi personnellement je ne m'y suis pas promené

Monsieur le Maire : bon bah j'espère que la prochaine fois, s'il y a prochaine fois, mais je n'espère pas d'ailleurs. Si on peut sauver notre criée voilà. En tout cas, il faut qu'on soit mobilisés tous les élus, majorité, minorité ensemble. Monsieur ROY

Emmanuel ROY : oui, moi je suis entièrement d'accord mais simplement il faut nous le dire, il faut nous inviter parce que là, cette manifestation

Monsieur le Maire : ce n'est pas moi qui suis à l'origine

Emmanuel ROY : non, mais Monsieur le Maire d'accord, mais il ne faut pas vous étonner de l'absence de la minorité si la minorité est laissée sur la touche et elle n'est pas invitée. Alors que l'on est tout à fait d'accord pour travailler la main dans la main sur un sujet comme celui-là

Monsieur le Maire : oui bien sûr. Il n'y avait pas d'invitation, moi je n'ai pas vu d'invitation, j'ai vu ça sur les réseaux sociaux et je me suis dit bon allez faut soutenir la filière et puis voilà

Jean-Luc AGENET : on a parlé donc de la pêche, mais concernant la plaisance, ce serait peut-être bien qu'il y ait aussi une revue un peu des tarifs, en tout cas au vu des spécificités du port de plaisance et de la multiplicité des petites embarcations. En tout cas, vu l'augmentation prévisible des tarifs, ce serait bien que le président du Département puisse intervenir pour essayer de les modérer

Monsieur le Maire : alors, Jean-Luc il faut ouvrir tes oreilles quand je parle, j'en ai parlé tout à l'heure

Jean-Luc AGENET : je sais ! Mais c'est bien qu'on le répète encore une fois, que ce soit bien clair là-dessus, ce sont des choses importantes vu les tarifs qui vont atteindre déjà les 50 %.

Monsieur le Maire : le président du Département vient le 11, toute la matinée sur La Turballe, donc il a prévu plusieurs réunions dont une réunion avec les usagers, les représentants, les usagers de la plaisance pour évoquer les tarifs

Jean-Luc AGENET : en espérant qu'il y ait des résultats

Monsieur le Maire : ah bah ça, je ne sais pas, je ne suis pas le président du Département

Jean-Luc AGENET : oui bien sûr

Monsieur le Maire : alors moi j'y serai bien sûr. C'est une réunion qui est plus ou moins en privé avec les représentants, ils sont deux représentants de la plaisance sur le port de La Turballe

Jean-Luc AGENET : c'est l'association qui a été créée, de la défense des usagers du port de La Turballe

Monsieur le Maire : alors ce n'est pas moi qui organise cette réunion, c'est le Département je n'ai pas tous les détails, j'ai les horaires mais je n'ai pas tous les détails, je ne sais pas qui est invité. En tout cas il y a au moins deux personnes qui sont censeurs à la SAEM, deux usagers de la plaisance, tu les connais qui sont censeurs à la SAEM, je sais qu'eux, ils vont être invités. Après, l'association je pense, mais je ne peux pas dire Jean-Luc. Ce n'est pas moi qui organise cette réunion et qui invite les personnes. Mais un sujet très sensible, je rappelle quand même que nos pêcheurs ont fait naître notre ville et donc on doit aussi s'occuper de les aider parce que ce n'est pas facile pour eux et souvent nos pêcheurs ont eu des difficultés dans les années qui sont passées. Ils ont toujours su rebondir mais là trop, c'est trop. Christian.

Christian GAUTIER : oui, moi je voudrais simplement rappeler qu'aujourd'hui on a un port qui a trois composantes, la pêche avec toute sa filière, la plaisance et compte tenu de l'équipement qu'il y a aujourd'hui c'est forcément, on l'évoquait dans une délibération, c'est forcément aussi quelque chose sur lequel il faut être très attentif pour que ces activités se développent, parce que c'est de l'économie qui est derrière et le troisième élément c'est le côté industriel, et ce côté industriel avec un hectare gagné dans l'aire de carénage, c'est forcément aussi plus d'attractivité du port et plus d'activités économiques derrière l'entretien des bateaux qui vont venir. Ces bateaux qui vont venir, ils vont venir d'ailleurs avec une grue qui fait 450 tonnes de portance, c'est évident. Donc moi je pense qu'il faut qu'on soit, il faut être évidemment mobilisé mais il faut bien qu'on ait présent à l'esprit que le port et notre port il va vivre, il peut continuer à vivre avec des composantes nouvelles qui vont se développer.

La pêche, tout le monde le sait la pêche d'aujourd'hui, ce n'est pas celle d'il y a 10 ans et encore moins celle d'il y a 50 ans de tout point de vue, y compris dans les matériels utilisés. Le reste, il faut qu'on soit très présent et très attentif pour pas louper les trains

Monsieur le Maire : il y a un virage à prendre mais il faut qu'on soit attentif que notre criée, elle reste aussi. Je vous rappelle quand même que le Département a fermé la criée de Saint-Nazaire et la criée de Pornic, donc demain nos deux criées, c'est plus possible. Le Département a deux criées, le Croisic, La Turballe. La criée de La Turballe, c'est la huitième criée sur la façade atlantique donc il faut que le Département prenne aussi cet engagement à laisser au moins une criée ouverte sur son Département. Ce n'est pas pensable de fermer les criées du Croisic et de La Turballe, mais pour moi il faut avoir une réflexion économique et il va falloir malheureusement je pense en fermer une pour maintenir l'autre ouverte. À La Turballe, vous le savez tous on est un port en eau profonde, on a la capacité d'accueillir des bateaux de pêche et puis la criée est assez grande. Au Croisic malheureusement ils n'ont pas un port en eau profonde, ils n'ont pas la capacité à accueillir admettons une dizaine de bateaux de pêche, les gros bateaux qu'on a nous, c'est trois bateaux maxi, Isabelle je crois, sur le port du Croisic et après on peut plus accueillir d'autres bateaux, donc on le voit bien que de toute façon le choix va être dur à prendre. Après l'étude Popeli, c'est une étude qui coûte cher pour moi il n'y a pas besoin de faire cette étude Popeli pour, on va dire décider les choses. Souvent les politiques s'appuient sur des études, comme ça quand il y a des décisions à prendre, « ah bah c'est l'étude qui a dit ». Le Département il le sait très bien il faut du courage politique pour annoncer la fermeture d'une criée.

Blandine CROCHARD-COSSADE : excusez-moi, j'ai une interrogation et une question. L'interrogation, vous parlez éventuellement de fusionner les deux criées par contre on sait qu'il y a des chargements à La Turballe qui vont débarquer dans d'autres ports, qu'est-ce qui leur manque chez nous ? Est-ce que ce sont des moyens techniques avec la vétusté ? Est-ce que ce sont des prix à la débarque ? qu'est-ce qu'il en est ? La deuxième question : Monsieur PALADIN venait présenter son bilan il y a quelque temps en Mairie, ça paraissait un bilan relativement sain et qu'est-ce qu'il en est en décembre 2022 du bilan de la criée ?

Monsieur le Maire : alors, moi au dernier Conseil Municipal, je vous ai présenté le bilan 2022 de la criée, donc vous avez dû louper une page. Donc les pêcheurs, qu'est-ce qui leur manque pour venir vendre sur La Turballe ? Le prix je pense, qu'est-ce qu'on peut dire autrement Didier ?

Didier MARION : c'est surtout le prix de la vente du poisson qui incite souvent les armateurs à les vendre ailleurs justement. C'est à nous de retrouver une place forte au niveau de notre criée justement

pour éviter cet effet-là. Je crois qu'en gardant une vente au lieu d'en avoir deux déjà ça va aider beaucoup, ça peut aider beaucoup sur le prix

Monsieur le Maire : et les travaux prioritaires pour nos pêcheurs, on va dire ce sont les grues à changer. Donc on a 12 grues actuellement, des grues qui datent des années 1980 ou 30 ou 40 ans en arrière, donc effectivement moins de bateaux, on n'est pas obligé de changer les 12 grues mais au moins le Département fait un signe en changeant cette année 3 ou 4 grues, déjà ça montre un signe de reconnaissance par rapport à nos pêcheurs et puis après les mareyeurs, parce qu'il y a d'autres travaux aussi qui devraient être envisagés dans notre criée.

Dominique GOELO : mais le problème est plus profond, quand vous regardez bien comment ça fonctionne, quand on parlait de pourquoi vont-ils vendre dans d'autres ports et tout ça, c'est que la filière de transformation du poisson elle n'a jamais existé à La Turballe, en tout cas elle n'existe plus. Vous n'avez plus de fileteur, vous n'avez plus rien de tout cela. Là à l'heure actuelle, il faut faire attention on ne parle que d'investissement pour un port de débarquement, j'insiste bien là-dessus débarquement, la filière poisson elle va se déplacer et elle risque d'aller ailleurs

Monsieur le Maire : Ça, on ne le sait pas nous

Dominique GOELO : oui, mais quand on entend parler des investissements qui sont faits, on n'entend parler que d'investissements qui sont faits pour décharger les bateaux, décharger le poisson, par contre il n'y en a aucun qui est fait pour l'instant pour réattirer des mareyeurs. Les mareyeurs, il y en a très peu sur place qui transforment où qui conditionnent. C'est à mon sens le problème de La Turballe, c'est qu'il n'y a plus assez de mareyeurs parce que le port n'est plus attractif et pour diverses raisons, il est plus attractif dans la diversité. Attention, Le Croisic a une typologie de produits totalement différente de celle de La Turballe, ils sont sur les produits qui coûtent cher, ils sont sur les produits qui sont sur des ventes courtes parce que la plupart du temps ce sont les mareyeurs de Nantes qui viennent acheter pour leur poissonnerie sur place, ils sont sur des crustacés, chose qu'on fait très peu à La Turballe. On n'est plus du tout sur les mêmes marchés, moi je ne partage pas votre point de vue en disant que Le Croisic est condamné, ce n'est pas forcément le scénario qui va être retenu. Et puis quant au nom, je ne sais pas qui l'a trouvé le nom de cette étude, mais appeler une étude pour un avenir quelque chose sur un destin antique qui a marqué...

Christian GAUTIER : non, vous n'avez pas bien compris c'est « POPELI »

Dominique GOELO : oui, mais bon dans la politique de tout le monde c'est « Pompéi »

Monsieur le Maire : après c'est vrai que nos pêcheurs, je pense que tu l'as dit Isabelle aussi, c'est les mareyeurs, ils sont sur le Croisic à 3 heures du matin, ou c'est Didier qui l'a dit, et après ils viennent plus sur La Turballe. Il faut savoir que la plupart des mareyeurs sur La Turballe ils achètent par internet à distance, ils ne sont plus sur site, donc ça, ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est comme ça. Moi j'ai lancé l'idée, d'ailleurs elle a été retenue et ça y est on l'a fait, c'est qu'un salarié de la SAEM est devenu commercial depuis un mois ; parce qu'on a perdu des marchés, la sardine, l'anchois surtout. L'anchois est en train de revenir, alors en petite quantité pour l'instant mais on ne sait jamais, peut-être que l'année prochaine on va avoir de l'anchois dans le coin, mais on a perdu les marchés. Donc le commercial, qui a une formation et puis qui a commencé ça fait un mois, pour l'instant il s'occupe de travailler avec les usines de sardines pour aider nos pêcheurs à vendre les poissons un peu plus chers que si les pêcheurs le font comme ça, à distance avec des mareyeurs. Donc là, il travaille avec les usines en direct, donc tout ça forcément les usines les achètent. Ils ne sont pas dans la criée les mareyeurs la plupart de toute façon, c'est par internet donc ils sont plus sur place. Il y a aussi des bateaux qui sont bien équipés, bateaux Turballais et avant de revenir sur la Turballe ils ont déjà vendu leurs poissons à des mareyeurs. Tout se fait à distance maintenant, ça a changé. Moi ce que je regrette surtout, c'est qu'on a perdu des marchés comme l'anchois par exemple, il n'y a plus d'anchois, on a perdu ces marchés et si demain l'anchois revient, on n'a pas le marché. Didier ou Isabelle vous voulez rajouter

Isabelle MAHE : oui simplement pour vous dire que, quand la période d'anchois était à Saint-Jean-de-Luz, les bateaux vendaient à Saint-Jean-de-Luz forcément et que bon il y avait des mareyeurs basques, espagnols qui venaient acheter. Sinon quand ils pêchaient le bar, ils débarquaient à Douarnenez, on a débarqué aussi du thon à Lorient parce que c'était la proximité et il y a des bateaux maintenant ils débarquent au plus près parce que comme on a dit tout à l'heure, peut-être pas par rapport au prix mais si l'anchois revient, ce serait bien parce que ça rapporte.

Monsieur le Maire : voilà, donc on va surveiller ça de près

Jean-Luc AGENET : moi je veux rajouter quelque chose s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : oui Jean-Luc excuse-moi.

Jean-Luc AGENET : pour compléter ce que disait Dominique tout à l'heure. Une des pénalités peut-être pour le port de La Turballe, c'est aussi des conditions d'accès et de départ de la Ville de La Turballe par elle-même maintenant.

Je crois que malheureusement le Département a abandonné le projet de déviation, je ne pense pas que ça soit un avantage pour notre commune et pour le développement du port entre-autre.

Gérard BRION : non mais je crois que de toute façon, on va faire un pont entre le Croisic et La Turballe, comme ça au niveau du port ça sera plus simple aussi

Monsieur le Maire : un téléphérique plein de poissons entre le Croisic et La Turballe, bon après je ne crois pas que ça ait un lien mais bon, après chacun pense... Ce qu'il faut, c'est être attentif pour sauver notre criée.

Je mets fin à la séance.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Didier CADRO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier CADRO', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance,
Claude TERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude TERRE', written below the name.

